

Procès-verbal

Table des matières

39-1 Discours de bienvenue du président et adoption de l'ordre du jour	2
39-2 Rapport du Secrétariat.....	3
39-3 Rapport de la Banque mondiale	6
39-4 Rapport du Comité de Mise en œuvre	7
Document du Conseil d'administration 39-4-A Encourager la divulgation systématique	7
Document du Conseil d'administration 39-4-B Examen de l'application de l'Exigence 8.3.c.i	8
Document du Conseil 39-4-C Évaluation des demandes de prorogation d'échéance	10
39-5 Rapport du Comité de Validation	11
39-10 Autres questions.....	19
39-6 Rapport du Comité de Gouvernance	19
39-7 Rapport du Comité des Finances	21
39-8 Rapport du Comité d'Audit	21
39-9 Prochaine réunion	22
Annexe A – Décisions du Conseil d'administration sur les demandes de prorogation	22
Décision du Conseil d'administration sur le Ghana.....	22
Décision du Conseil d'administration sur le Guatemala	22
Décision du Conseil d'administration concernant le Honduras	22
Décision du Conseil d'administration concernant la République kirghize	23
Décision du Conseil d'administration sur Madagascar	23
Décision du Conseil d'administration concernant le Mozambique.....	23
Décision du Conseil d'administration sur le Pérou.....	23
Décision du Conseil d'administration sur la République du Congo.....	23
Décision du Conseil d'administration sur les Seychelles	24
Décision du Conseil d'administration sur la Sierra Leone	24
Décision du Conseil d'administration sur les Îles Salomon	24
Annex B – Décision du Conseil d'administration sur la mise en œuvre adaptée : Ukraine	24
Annexe C – Décisions du Conseil d'administration sur la Validation	26
Annexe D – Liste des participants	46
Countries	46
Implementing Countries.....	46
Supporting Countries.....	46
Companies including Investors.....	47

PROCÈS-VERBAL DE LA 39^E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ITIE

Avant le début de la réunion, le Conseil d'administration s'est penché de plus près sur la mise en œuvre, et plus particulièrement l'intégration de celle-ci. Le Président note que la Norme ITIE 2016 permet aux pays de mise en œuvre la divulgation des informations exigées par le truchement des systèmes de déclaration et de consultation du gouvernement et des entreprises tels que des sites Internet, des portails de données ouvertes et des rapports annuels. Des exemples de divulgation systématique en Allemagne, au Kazakhstan, en Norvège et au Sénégal sont présentés. La Banque mondiale et le Natural Resource Governance Institute soulignent également leur travail pour la promotion de la divulgation systématique.

Il est noté que cette approche de la mise en œuvre de l'ITIE peut permettre d'avoir des données plus fiables,

exhaustives et ponctuelles afin d'informer le débat public. Cela pourrait être aussi plus efficace d'un point de vue du coût, permettant de traiter du problème des fonds limités disponibles pour les rapports ITIE isolés. Ceci soulève également la question importante du rôle et des responsabilités à venir des Groupes multipartites. Les représentants des pays de mise en œuvre notent qu'il convient de tenir compte des circonstances nationales et que tous les pays ne seront pas en mesure d'opérer la transition vers les divulgations systématiques au même rythme.

39-1 Discours de bienvenue du président et adoption de l'ordre du jour

Le président de l'ITIE Fredrik Reinfeldt ouvre la réunion en saluant les membres du Conseil d'administration et en leur souhaitant la bienvenue à Oslo.

Les motifs d'absence d'Alan McLean, de Faith Nwadishi, de James Ensor, de Jim Miller, de Moses Kulaba, d'Olga Bielkova, de Pak Montty, de Ruslan Baimishev, de Teresa Habitan, de Victor Hart et de Zainab Ahmed sont consignés.

Le président souhaite la bienvenue à Mankeur Ndiaye en tant que suppléant de Didier Vincent Kokou Agbemadon ainsi qu'à Jana Morgan en tant que suppléante de Daniel Kaufman.

Le président annonce que Carlos Aranda a démissionné de son poste de suppléant de Simone Niven et que James Ensor a démissionné de son poste de suppléant de Jim Miller. Selon les procédures convenues, le collège des entreprises soutenant l'ITIE propose de nommer Carlos Aranda en tant que suppléant de Jim Miller et James Ensor en tant que suppléant de Simone Niven. Le Conseil d'administration approuve ces nominations.

Il est noté que deux membres du Conseil d'administration issus du collège des pays mettant en œuvre l'ITIE étaient absents à trois réunions consécutives du Conseil d'administration. Conformément aux statuts de l'association, le président demande au Comité de Gouvernance et au collège des pays mettant en œuvre l'ITIE de lancer des consultations sur le remplacement potentiel de ces membres du Conseil d'administration.

Le président souhaite également la bienvenue aux nombreux observateurs et salue notamment une délégation du Sénégal menée par l'Honorable Mansour Kane, ministre du Pétrole et de l'Énergie, et par l'Honorable Sophie Gladima Siby, ministre des Mines.

Le président souligne que, dans le cadre des « Autres questions », il parlera d'une lettre reçue d'un groupe de parties prenantes aux États-Unis.

Le Conseil d'administration adopte l'ordre du jour.

39-2 Rapport du Secrétariat

Le président invite Jonas Moberg à présenter le rapport du Secrétariat. Jonas Moberg souligne les deux nouvelles publications de l'ITIE : le rapport d'avancement de l'ITIE pour 2018 et le dossier sur le genre et l'ITIE.

Il insiste sur l'état fragile de l'ITIE reflété dans six questions interdépendantes. Premièrement, il est rappelé au Conseil d'administration que le **soutien politique au niveau des pays** n'est pas très solide dans un

certain nombre de pays. Bien que plusieurs documents du Conseil d'administration concernant cette réunion traitent des sanctions imposées aux pays, certains pays nécessitent davantage de soutien et de reconnaissance. Deuxièmement, le fardeau de la mise en œuvre est lourd pour certains pays, dont les Validations prévoient de longues listes de mesures correctives venant s'ajouter à des plans de travail et des points d'action déjà chargés sur la propriété réelle et l'intégration. Troisièmement, Jonas Moberg **souligne que le financement de la mise en œuvre** est à son plus bas niveau depuis des années. Le cas du Ghana est une parfaite illustration : malgré les réformes menées avec succès dans le secteur, le Ghana est l'un de 12 pays invoquant des problèmes de financement en 2017 pour expliquer des retards dans la déclaration. Quatrièmement, Jonas Moberg fait valoir que les pays qui enregistrent une **bonne performance en matière de transparence, mais dont les résultats sont médiocres concernant l'environnement de la société civile** se sentent frustrés. L'application de l'Exigence 8.3.c.i prévoit la suspension des pays qui ne garantissent pas un espace civique entièrement libre, ce qui pourrait aller à l'encontre de ce que l'ITIE souhaite réaliser. Il souligne qu'une autre des responsabilités politiques du Conseil d'administration est de clarifier ce à quoi les **entreprises soutenant l'ITIE** doivent s'attendre et quelles seraient les conséquences si ce soutien n'était pas disponible. Enfin, il est nécessaire de clarifier ce que cela signifie d'être un **pays soutenant l'ITIE**.

Bien que différentes parties prenantes aient toujours indiqué qu'elles pourraient quitter l'ITIE, la principale différence depuis la dernière réunion du Conseil d'administration à Manille est que deux pays, le Niger et les États-Unis, ont cessé de mettre en œuvre l'ITIE. Jonas Moberg fait valoir que, pour que le modèle collaboratif multipartite fonctionne, le Conseil d'administration doit assumer une responsabilité politique collective et prendre des décisions difficiles.

Jonas Moberg présente le document *39-2-A Rapport d'avancement de la mise en œuvre*. Il souligne que plus de 20 rapports ont été publiés au cours des derniers mois, avec davantage de publications via des portails en ligne et des sites Internet. Les rapports servent de plus en plus à diagnostiquer les systèmes gouvernementaux et des entreprises et contiennent diverses recommandations de réformes.

L'engagement politique de haut niveau de la part de pays tels que le Sénégal, comme en attestent les déclarations du Président Macky Sall et la présence de trois ministres sénégalais à la réunion du Conseil d'administration, est mis en avant. Jonas Moberg fait également remarquer les progrès rapides accomplis relativement aux mesures correctives provenant de la Validation dans des pays comme la Mongolie et le Timor-Leste.

Toutefois, il souligne également les défis présents dans de nombreux pays, dix d'entre eux – le plus grand nombre à ce jour – n'ayant pas respecté leurs échéances de déclaration. Certains pays mettant en œuvre l'ITIE, tels que le Ghana et la République kirghize, ont été suspendus ou risquent de l'être en raison de retards dans la déclaration ITIE dus à un manque de financements. La mise en œuvre de l'ITIE dans d'autres pays, tels que le Honduras, l'Indonésie, le Malawi, le Mozambique, le Nigéria, les Philippines, le Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, la Sierra Leone et la Zambie, aurait été touchée par des retards de financement.

Jonas Moberg attire l'attention sur la section « coup de projecteur » consacrée aux possibilités d'accroissement de la transparence du contenu local dans les industries extractives et sur le thème prioritaire concernant le financement de la mise en œuvre de l'ITIE en 2018. En 2017, le manque de financements représentait environ un tiers des 35 millions de dollars US de coûts de mise en œuvre. Il est considéré que ce montant est une sous-estimation compte tenu des coûts supplémentaires en salaires du personnel du secrétariat national et pour la mise en œuvre de toutes les réformes résultant de la déclaration ITIE.

Le Conseil d'administration est informé de la série d'ateliers régionaux d'apprentissage par les pairs que le Secrétariat international a organisés dans quatre régions au dernier trimestre de 2017. Jonas Moberg souligne les progrès réalisés dans le travail sur la transparence des contrats en Mongolie et les mesures encourageantes prises par des entreprises, dont Total, qui a annoncé une nouvelle politique visant à encourager les gouvernements hôtes à publier l'ensemble des licences et des contrats. Les progrès impressionnants réalisés dans le domaine du commerce des matières premières au cours des six derniers mois, avec l'appui du Natural Resource Governance Institute (NRGI), de la Suisse et de Total, ont permis d'examiner plus en profondeur certains aspects problématiques tels que les ventes et les échanges de pétrole non conventionnels, même s'il reste difficile d'impliquer les négociants dans le processus de rapprochement. La première réunion du nouveau réseau sur la transparence des entreprises d'État a eu lieu en janvier, avec une forte participation d'Ecopetrol, d'YPF, de la NNPC (entreprise pétrolière nationale nigériane), de la GNPC (entreprise pétrolière nationale du Ghana), de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) du Cameroun et de Statoil, ainsi qu'avec la contribution de Pertamina, de Timor Gap et d'autres entreprises.

Plusieurs membres des collèges de la société civile et des pays mettant en œuvre et soutenant l'ITIE expriment leur inquiétude face au manque de financements. Bien que l'intégration de la mise en œuvre de l'ITIE puisse permettre de réduire les coûts à long terme, Sam Bartlett explique que, dans certains cas, la transition vers l'intégration augmentera les coûts à court terme. Bent Graff se dit inquiet quant au faible niveau de financement consacré par le gouvernement à l'ITIE dans 17 pays, et déçu de l'absence d'accord sur les contributions financières minimales de la part de pays soutenant l'ITIE. Le président indique que les pays mettant en œuvre l'ITIE prennent en charge une plus grande proportion des coûts, et que davantage de pays apportent des contributions financières à la direction internationale. Faisant écho aux préoccupations suscitées par l'absence de contributions minimales de la part de pays soutenant l'ITIE, le président souligne la nécessité d'une action de toutes les parties, alors que les pays s'efforcent de faire face aux coûts de la mise en œuvre.

Des représentants des pays soutenant à l'ITIE demandent une mise à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des feuilles de route sur la propriété réelle et sur la dynamique découlant de la Conférence sur la propriété réelle qui s'est tenue à Jakarta en octobre 2017. Jonas Moberg observe que tous les pays mettant en œuvre l'ITIE ont à présent convenu de feuilles de route et ont exprimé leur gratitude pour le soutien financier de partenaires tels que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et le Département pour le développement international du Royaume-Uni (DFID). Cependant, les progrès dans la mise en œuvre entre les différents pays sont irréguliers. Une aide technique et financière supplémentaire est nécessaire.

Daniel Kaufmann s'interroge sur l'amélioration de l'évaluation des progrès au Royaume-Uni malgré les défis encore irrésolus en matière de gouvernance du Groupe multipartite. Le président mentionne sa récente réunion avec le président du Groupe multipartite pour tenter de résoudre le problème. Eddie Rich explique que l'amélioration de l'évaluation est due au fait que le Royaume-Uni a évité la suspension en publiant son rapport annuel d'avancement dans les délais impartis.

Bent Graff insiste sur la nécessité d'une stratégie de communication. Malgré les contraintes budgétaires, les Groupes multipartites nationaux et le Secrétariat doivent envisager de communiquer les résultats à un public plus large. Le président est d'accord pour dire que des améliorations pourraient être apportées et encourage les membres du Conseil d'administration à présenter leurs suggestions à cet effet. Jonas Moberg

présente également le document *39-2-B Rapport d'avancement de la sensibilisation*. Il fait remarquer que les activités de sensibilisation ont été limitées depuis la dernière réunion du Conseil d'administration. Il souligne l'évolution prometteuse en Australie, un fort engagement envers l'ITIE de la part de tous les collègues en Argentine et les perspectives positives en Équateur. Le Conseil d'administration est informé de l'inclusion du Niger en tant que pays à sensibiliser, où le Secrétariat international prépare une mission dans les mois à venir. Jonas Moberg souligne les efforts de sensibilisation déployés par Victor Hart dans les pays des Îles Vierges, avec le soutien du gouvernement britannique. Compte tenu de l'évolution encourageante en Angola et au Brésil, il explique que le Secrétariat international est en contact avec les membres principaux du Conseil d'administration et qu'il envisagera une sensibilisation plus ciblée au cours de l'année à venir.

Daniel Kaufmann mentionne les possibilités dont disposent les pays autres que les États-Unis en matière de leadership dans la transparence des industries extractives et appelle à un approfondissement de la mise en œuvre dans les 51 pays mettant en œuvre l'ITIE. Selon le président, bien que l'ITIE puisse facilement s'étendre à 65 pays, le Conseil d'administration a établi un budget limité pour les activités de sensibilisation.

39-3 Rapport de la Banque mondiale

Le président invite Sheila Khama, responsable des pratiques du Fonds de soutien programmatique mondial aux industries extractives (EGPS), à présenter le document de la Banque mondiale.

Sheila Khama souligne que la Banque mondiale est engagée dans 41 des 51 pays mettant en œuvre l'ITIE, où elle propose des conseils sur les politiques et réalise des investissements directs.

Elle fait valoir que l'ITIE est une réussite, mais que la valeur de la transparence n'est pas toujours évidente. La transparence a été présentée comme correcte sur le plan éthique. Cependant, elle doit également fournir des avantages tangibles, assortis d'une proposition de valeur claire, en particulier pour attirer les investissements.

La Banque mondiale soutient l'accent mis sur la promotion de la divulgation systématique. Toutefois, comme l'illustrent les exposés présentés par l'Allemagne et le Royaume-Uni lors de la séance sur l'intégration, certains pays sont confrontés à des obstacles juridiques importants, par exemple en ce qui concerne la confidentialité des contribuables. Les Groupes multipartites devront examiner s'il existe un cadre légal favorable.

Sheila Khama fait valoir qu'il faut porter une attention accrue sur le coût de la mise en œuvre de l'ITIE et sur la manière dont le travail de l'ITIE sera financé par le gouvernement avec le soutien des donateurs pendant une période limitée. Elle déclare que la Banque mondiale est prête à fournir un soutien – et que les pays peuvent contacter la Banque pour lui demander de l'aide.

Des membres du Conseil d'administration soulèvent deux préoccupations. Premièrement, les retards de décaissement du fonds EGPS dans certains pays mettant en œuvre l'ITIE. Deuxièmement, la Banque n'a pas été active en matière de mobilisation de fonds, et les propositions potentielles émanant de certains pays mettant en œuvre l'ITIE ont été rejetées en raison d'un manque de financements.

Sheila Khama fait remarquer que les décaissements ont effectivement été retardés dans certains cas, et

que la Banque mènera une enquête à ce sujet. Elle confirme également qu'une sixième série de propositions a été retardée en raison de financements insuffisants. La demande de soutien dépasse largement l'offre.

Fredrik Reinfeldt demande que les prochains rapports fournissent des détails supplémentaires sur la mobilisation de fonds pour l'EGPS et davantage d'informations sur les décaissements, y compris les retards éventuels. Sheila Khamar répond que la Banque doit rendre compte aux donateurs de l'EGPS et qu'ils devront approuver la soumission d'informations plus détaillées au Conseil d'administration.

Des représentants des pays soutenant l'ITIE font remarquer que l'EGPS est la voie privilégiée pour de nombreux donateurs et qu'il faut que le Conseil d'administration ait une compréhension commune des besoins et des déficits en matière de financement.

39-4 Rapport du Comité de Mise en œuvre

Le président invite Daniel Kaufmann, membre du Comité de Mise en œuvre, en l'absence d'Ana Carolina González Espinosa, coprésidente du Comité de Mise en œuvre, à faire rapport au Conseil d'administration.

Document du Conseil d'administration 39-4-A Encourager la divulgation systématique

Daniel Kaufmann présente le document. Il souligne la discussion, qui a eu lieu avant la réunion du Conseil d'administration, au sujet d'exemples illustrant la manière dont les pays mettant en œuvre l'ITIE communiquent les informations requises par la Norme ITIE par le biais des systèmes de déclaration et de consultation habituels des gouvernements et des entreprises. Le document du Comité de Mise en œuvre recommande que la divulgation systématique soit fermement établie en tant qu'attente par défaut, en utilisant les Rapports ITIE pour combler les écarts et répondre aux préoccupations concernant la qualité des données. Les pays mettant en œuvre l'ITIE peuvent continuer à publier des Rapports ITIE annuels rassemblant et analysant les informations provenant de sources primaires, afin de rendre ces informations plus accessibles et plus compréhensibles, en particulier pour les parties prenantes qui n'ont pas accès aux informations en ligne. Le document comprend neuf recommandations à l'appui de cette décision.

Sam Bartlett ajoute que le document fait suite au plan d'action sur l'intégration et à la discussion stratégique à Oslo en 2017, et que, pendant plusieurs mois, le Comité de Mise en œuvre a perfectionné les recommandations. Il souligne que l'adoption de la divulgation systématique pourrait aider les pays à remédier au manque de financements. Le président fait remarquer que l'exposé présenté avant la réunion sur les divulgations intégrées indique qu'il s'agit de la direction future de l'ITIE.

Des membres du Conseil d'administration soulignent l'importance du financement, notant qu'il est important de disposer d'un plan et d'envisager d'autres sources de financement. Certains membres du Conseil d'administration issus du collège des pays mettant en œuvre l'ITIE proposent que le Conseil d'administration permette aux pays d'accorder la priorité aux questions spécifiques de mise en œuvre et aux divulgations à intégrer, en tenant compte des circonstances et des priorités nationales propres aux pays. L'importance d'assurer la fiabilité des données conformément aux normes internationales est également évoquée.

Daniel Kaufmann fait valoir qu'il est d'accord avec le principe selon lequel les Groupes multipartites peuvent également être intégrés, mais que les circonstances dans lesquelles cela sera possible doivent être mieux définies. Il salue la récente déclaration de soutien de Total en matière de transparence des contrats,

la citant comme un exemple de l'importance de l'engagement tripartite.

Sam Barlett explique que le coût du rapprochement et la qualité des données ont été pris en compte lors de la rédaction du document du Conseil d'administration, et que ce document comporte une recommandation préconisant un examen indépendant.

Le président souligne que le délai de trois à cinq ans pour l'intégration donne une certaine flexibilité aux pays qui auront besoin d'un soutien supplémentaire. Il conclut que le document représente un changement de perspective qui est nécessaire pour améliorer la ponctualité et la pertinence des données ITIE.

Mesures :

Le Conseil d'administration approuve les recommandations figurant dans le document du Conseil d'administration 39-4-A et charge le Secrétariat international de mettre en œuvre ces mesures, sous la supervision du Comité de Mise en œuvre.

Document du Conseil d'administration 39-4-B Examen de l'application de l'Exigence 8.3.c.i

Daniel Kaufmann présente le document. Il explique que le Comité de Mise en œuvre n'est pas encore prêt à soumettre de recommandations au Conseil d'administration, mais qu'il a communiqué le document principalement à titre d'information sur les travaux en cours et pour recueillir les premières réactions du Conseil d'administration.

Le document examine les résultats de l'application de l'Exigence 8.3.c.i de la Norme ITIE et analyse si cela a permis d'améliorer l'engagement des parties prenantes. Il explique que le document décrit également des mesures potentielles sur la façon de mobiliser chacun des groupes de parties prenantes lorsque des insuffisances ont été identifiées. L'importance des points de vue des parties prenantes locales est mise en avant. Dyeke Rogan ajoute que l'Exigence 8.3.c.i énonce les conséquences pour les pays lorsque l'engagement des parties prenantes est insuffisant. Elle indique qu'en cas d'insuffisances liées à l'industrie et au gouvernement, le collège concerné est tenu d'élaborer un plan d'action pour améliorer l'engagement. Si l'engagement de la société civile est insuffisant en raison de restrictions gouvernementales, la conséquence en est une suspension.

Cielo Magno précise que le Niger n'a pas été suspendu uniquement en raison d'insuffisances dans l'engagement de la société civile dues à des restrictions gouvernementales. Le président reconnaît que le Niger a rencontré des problèmes plus généraux autres que l'espace civique, et que le problème de l'Azerbaïdjan avait été plus spécifiquement lié à l'Exigence 1.3. Il ajoute que la préoccupation réside à présent dans le fait que davantage de pays utiliseront ces dispositions pour justifier leur retrait de l'ITIE. D'autres membres du Conseil d'administration soutiennent que ce dernier ne doit pas être influencé par des menaces de retrait.

Agnès Solange Ondigui Owona remarque que les organisations de la société civile ayant le plus besoin de l'ITIE sont celles qui sont aussi les plus menacées par la mise en œuvre de l'exigence 8.3.c.i sous sa forme actuelle. Elle regrette que dans ces cas-là la mise en œuvre de l'exigence 8.3 sous sa forme actuelle signifie la suspension des pays concernés, ce qui peut signifier que l'ITIE se retire d'un pays qui en a grand besoin, abandonnant ainsi la société civile à son sort et n'améliorant pas la liberté d'expression. Jonas Moberg réitère que le principal problème concerne les conséquences de progrès significatifs relativement à l'Exigence 1.3, et que l'ITIE doit être encouragée à progresser. Didier Vincent Kokou Agbemadon fait

remarquer que les dispositions particulières relatives à l'espace de la société civile donnent l'impression qu'un collègue est plus important que l'autre, et rappelle qu'il ne faut faire aucune distinction entre les collègues. Plusieurs membres du Conseil d'administration se déclarent préoccupés par les conséquences imprévues de l'Exigence 8.3.c.i. Daniel note que les progrès satisfaisants ne doivent pas être synonymes de perfection et que les pays peuvent aller au-delà du niveau satisfaisant à savoir la catégorie « au-delà ».

Selon certains membres du Conseil d'administration siégeant au Comité de Validation, des orientations plus claires seront nécessaires sur la façon d'appliquer cette Exigence dans le cadre de la Validation et sur les paramètres utilisés pour évaluer les progrès. Plusieurs membres du Conseil d'administration proposent d'étudier la manière de communiquer la suspension aux pays, par exemple en envisageant d'employer une terminologie nouvelle ou existante. Certains membres du Conseil d'administration indiquent qu'ils préfèrent ne pas laisser trop de latitude au Conseil d'administration dans l'application de l'Exigence, tandis que d'autres soulignent l'importance de la flexibilité.

Dyveke Rogan explique qu'il est déjà difficile pour un public plus large de comprendre les exigences du protocole de la société civile, et que l'ajout de niveaux de critères et de directives compliquera davantage les interprétations. En ce qui concerne la participation du gouvernement, il pourrait être nécessaire de faire la distinction entre les variations de la participation dues, par exemple, à des changements dans les fonctions politiques, et un déclin à long terme de l'engagement. Au sujet de la déclaration, le document du Conseil d'administration 39-4-C démontre que la menace de suspension a été efficace. Le document du Conseil d'administration 39-4-B vise seulement à se concentrer sur les conséquences de la suspension liée à l'espace civique.

Stuart Brooks exhorte le Conseil d'administration à trouver le moyen de dissocier la suspension automatique liée à l'espace civique, sans remplacer un système automatique entraînant des conséquences imprévues par un autre. Daniel Kaufmann réitère que 21 pays ont entrepris la Validation et que six ont été suspendus, dont un seul ne l'a été qu'en raison d'insuffisances liées à l'Exigence 1.3. Il propose que l'Exigence soit perfectionnée plutôt que révisée. Il insiste également sur la nécessité d'envisager la mise en place de directives plus strictes pour l'engagement des entreprises conformément à ce qui figure dans le document. Sasja Beslik souligne l'importance d'apporter une nuance dans l'évaluation ou la notation de la performance d'un pays, comme c'est le cas avec les notations dans le secteur financier.

Rhona Birchall rappelle au Conseil d'administration que l'objectif de l'ITIE est d'améliorer la transparence et la redevabilité dans les industries extractives, plutôt que de créer une situation optimale pour la société civile.

Jonas Moberg fait remarquer que le Secrétariat a l'impression que l'Exigence 8.3.c.i ne fonctionne pas comme prévu, et qu'il semble improbable que la suspension découlant de cette disposition entraîne des progrès, mais qu'elle déboucherait plutôt sur un retrait de l'ITIE. Il déclare que, dans les pays disposant d'un espace civique limité, la société civile semble avoir la possibilité de fonctionner dans les limites de l'ITIE, alors qu'il sera compliqué d'espérer des réformes plus étendues liées à l'espace civique dans les délais impartis pour mettre en œuvre les mesures correctives provenant de la Validation.

Certains membres du Conseil d'administration proposent d'examiner les moyens d'identifier les problèmes liés aux insuffisances relatives à l'espace civique avant la Validation. Mark Pearson propose que le Comité de Validation puisse participer aux discussions.

Mesures :

Le Conseil d'administration convient que le Comité de Mise en œuvre devra continuer à développer les options décrites dans le document du Conseil d'administration 39-4-C, en vue de présenter une recommandation au Conseil.

Document du Conseil 39-4-C Évaluation des demandes de prorogation d'échéance

Daniel Kaufmann présente le document. Il explique que les pays mettant en œuvre l'ITIE dont l'exercice financier suit le calendrier civil ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour publier leur Rapport ITIE 2015. Dix pays (le Ghana, le Honduras, la République kirghize, Madagascar, le Mozambique, le Pérou, la République du Congo, les Seychelles, la Sierra Leone et les Îles Salomon) n'ont pas respecté cette échéance. Le Comité a examiné les demandes de prorogation reçues, ainsi que les conséquences pour les pays qui n'ont pas soumis de demande. Le Conseil d'administration convient ce qui suit :

- Le Ghana et Madagascar sont tous deux admissibles à une prorogation en raison de circonstances exceptionnelles qui ont retardé la publication des rapports.
- Le Mozambique, le Pérou, la République du Congo, les Seychelles et la Sierra Leone ne sont pas admissibles à une prorogation. Toutefois, conformément à la pratique antérieure, le Conseil d'administration convient que la suspension ne sera pas appliquée, étant donné que les Rapports ITIE manquants ont été publiés avant sa réunion.
- Le Honduras est suspendu pour ne pas avoir publié le Rapport ITIE 2015 au 31 décembre 2017.
- La République kirghize et les Îles Salomon sont déjà suspendues à la suite de la Validation, du fait qu'elles ont réalisé des progrès insuffisants au cours de la Validation.

Deux pays – le Guatemala et la République du Congo – n'ont pas non plus respecté la date d'échéance de publication de leur rapport annuel d'avancement 2016. Le Conseil d'administration convient qu'ils ne sont pas admissibles à une prorogation. Toutefois, conformément à la pratique antérieure, la suspension ne sera pas appliquée, étant donné que le rapport annuel d'avancement manquant a été publié avant la réunion du Conseil d'administration.

Deux pays – le Ghana et le Pérou – ont demandé une prorogation de la date d'échéance de commencement de leur deuxième Validation. Compte tenu des progrès réalisés au sujet des mesures correctives, des retards dans la préparation de la Validation découlant de la publication retardée du Rapport ITIE 2015, ainsi que de la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre les pays, le Conseil d'administration de l'ITIE décide de reporter la Validation du Ghana et du Pérou de six mois.

Mesures :

Le Conseil d'administration accepte les recommandations contenues dans le document du Conseil d'administration 39-4-A (cf. Annexe A). Le président doit écrire aux gouvernements du Ghana, du Honduras, de Madagascar et du Pérou pour les informer de la décision du Conseil d'administration.

Document du Conseil d'administration 39-4-D Demande de mise en œuvre adaptée : Ukraine

Daniel Kaufmann résume la recommandation du Comité de Mise en œuvre préconisant d'accepter la demande de mise en œuvre adaptée soumise par le Groupe multipartite de l'Ukraine concernant la couverture des industries extractives dans les régions (oblasts) de Donetsk et de Luhansk en Ukraine et en

Crimée pour le Rapport ITIE 2016-17. Cette demande a été présentée du fait que le gouvernement de l'Ukraine n'est pas en mesure de contraindre les entreprises et les agences gouvernementales locales dans ces régions à participer au processus ITIE. Le gouvernement et le Groupe multipartite se sont engagés à poursuivre leurs efforts pour s'assurer que les Rapports ITIE sont aussi exhaustifs que possible. Le président souligne que le Conseil d'administration a déjà accordé à l'Ukraine une mise en œuvre adaptée pour les mêmes raisons dans le cadre des rapports couvrant les années 2014 et 2015. Le Conseil d'administration accepte la recommandation du Comité conformément au document du Conseil d'administration 39-4-D (cf. Annexe B).

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement de l'Ukraine pour l'informer de la décision du Conseil d'administration.

Le Secrétariat doit publier les résultats de la Validation, y compris la documentation à l'appui.

39-5 Rapport du Comité de Validation

Le président invite Mark Pearson à présenter les documents de Validation. Le Conseil d'administration accepte la proposition du Comité de Validation de soumettre deux des documents précédemment marqués pour discussion, portant sur les deuxièmes Validations de la Mongolie et du Timor-Leste, en tant que points de décision.

Document du Conseil d'administration 39-5-A Validation de l'Albanie

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation, selon laquelle l'Albanie a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c, l'Albanie devra prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui commencera le 13 février 2019.

Oliana Valigura présente la Validation de l'Albanie en soulignant les difficultés de supervision de la participation de l'État, les arriérés dans les transferts infranationaux et les défis internes des organisations de la société civile. Il est rappelé au Conseil d'administration l'impact de l'ITIE en tant que plate-forme de discussion et outil de diagnostic des faiblesses dans les transferts infranationaux et les réformes gouvernementales telles que l'établissement d'un registre public des licences et l'élargissement du périmètre de déclaration au secteur hydroélectrique. Oliana Valigura souligne les possibilités existantes d'approfondissement de l'impact de l'ITIE sur la transparence des entreprises d'État, la transparence des contrats, la traçabilité des transferts infranationaux et le futur transit gazier via le gazoduc transadriatique.

Le Conseil d'administration accepte la proposition contenue dans le document 39-5-A, selon laquelle l'Albanie a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme 2016 et devra prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui démarrera le 13 février 2019, comme l'indique l'Annexe A ci-dessous.

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement de l'Albanie pour l'informer de la décision du Conseil d'administration.

Le Secrétariat doit publier les résultats de la Validation, y compris la documentation à l'appui.

Document du Conseil d'administration 39-5-B Validation du Burkina Faso

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle le Burkina Faso a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c, l'Albanie devra prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui commencera le 13 février 2019.

Gisela Granado présente la Validation du Burkina Faso en soulignant les difficultés rencontrées dans la supervision du développement communautaire et de la redistribution des revenus extractifs, dans les réformes en cours du cadastre minier et dans l'administration de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, ainsi que dans l'instabilité politique qu'a connue le pays en 2015 et 2016. Le Conseil d'administration est informé des principales réalisations de l'ITIE, notamment l'établissement d'une supervision de la gouvernance des industries extractives plus consultative et participative, l'amélioration de l'accès aux données sur la production aurifère, les exportations et la contribution fiscale des industries extractives, ainsi que le renforcement des systèmes gouvernementaux, y compris les fonds de réhabilitation environnementale. Gisela Granado souligne l'évaluation selon laquelle le Burkina Faso a dépassé des « progrès satisfaisants » pour l'Exigence 1.3 concernant l'engagement de la société civile et pour l'Exigence 6.1 sur les dépenses sociales. Le Conseil d'administration est informé des possibilités d'expansion de l'impact de l'ITIE sur la participation de l'État et la transparence des contrats, ainsi que d'intégration de la mise en œuvre de l'ITIE de manière plus globale.

Le Conseil d'administration accepte la proposition contenue dans le document 39-5-A selon laquelle le Burkina Faso a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme 2016 et prévoyant que le pays prenne des mesures correctives avant la deuxième Validation qui démarrera le 13 août 2019, comme l'indique l'Annexe A ci-dessous.

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement du Burkina Faso pour l'informer de la décision du Conseil d'administration.

Le Secrétariat doit publier les résultats de la Validation, y compris la documentation à l'appui.

Document du Conseil d'administration 39-5-C Validation du Cameroun

Mark Pearson présente une mise à jour sur le travail du Comité de Validation relativement à la Validation du Cameroun, en indiquant que le document 39-5-C n'est présenté qu'à des fins de discussion. La recommandation du Comité de Validation sera finalisée en attendant l'examen des commentaires du Groupe multipartite et l'achèvement du rapport de Validation.

Bady Baldé présente la Validation du Cameroun en faisant ressortir les principaux faits sur les secteurs pétrolier et gazier, y compris la baisse de la production pétrolière et les nouvelles perspectives relativement au gaz naturel. Les principaux accomplissements de l'ITIE sont rappelés au Conseil d'administration, dont l'inclusion de dispositions relatives à la propriété réelle dans le nouveau Code minier, l'amélioration de la transparence par l'entreprise pétrolière nationale, l'élargissement de la déclaration ITIE à l'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun et une approche innovante à la déclaration sur le secteur minier artisanal. Bien qu'il

soit considéré que le Cameroun a dépassé des « progrès satisfaisants » pour l'Exigence 3.3 sur les données d'exportation et pour l'Exigence 6.1 sur les dépenses sociales, l'évaluation préliminaire a mis en évidence des défis particuliers concernant l'Exigence 1.4 sur la gouvernance du Groupe multipartite et l'Exigence 6.2 sur les dépenses quasi fiscales. Bady Baldé souligne que, malgré l'évaluation selon laquelle le pays a réalisé des « progrès significatifs » pour l'Exigence 1.3 relative à l'engagement de la société civile, ceci s'explique par un manque d'engagement de la part du collège dans son ensemble plutôt que par des contraintes gouvernementales, et n'entraînera donc pas une suspension. Le Conseil d'administration est informé que la Validation a déjà déclenché un certain nombre de changements positifs, y compris des rapports plus détaillés sur les ventes de pétrole par l'entreprise pétrolière nationale. Bady Baldé indique que le Groupe multipartite a soumis des commentaires détaillés sur l'évaluation initiale et le projet de rapport de Validation. Le Validateur examinera ces commentaires avant de finaliser le rapport de Validation devant être examiné par le Comité de Validation.

Le président souligne le haut niveau d'engagement du gouvernement envers l'ITIE, comme le reflète la participation de la délégation ministérielle de haut niveau à la Conférence sur la propriété réelle à Jakarta en octobre 2017. Le Conseil d'administration accepte la proposition de prendre la décision sur la Validation du Cameroun par voie de circulaire, sur la base de la recommandation finale du Comité de Validation au cours du prochain mois.

Mesures :

Le Comité de Validation doit soumettre une recommandation sur la Validation du Cameroun, suite à l'examen des commentaires du Groupe multipartite et à la finalisation du rapport de Validation.

Document du Conseil d'administration 39-5-D Validation du Kazakhstan

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle le Kazakhstan a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Selon l'Exigence 8.3.c, le Kazakhstan devra prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation qui commencera le 13 août 2019. Dyveke Rogan présente la Validation du Kazakhstan en soulignant la forte dépendance du pays vis-à-vis du pétrole et du gaz et les améliorations récentes du régime juridique, notamment grâce au nouveau code sur le sous-sol qui traite des problèmes de supervision des octrois de licences. Le Conseil d'administration est informé de difficultés dans la gestion des revenus par le biais du fonds pétrolier souverain et de la situation d'endettement d'entreprises d'État. Dyveke Rogan explique que, malgré un net rétrécissement de l'espace civique général au cours des dernières années avant la transition politique du Kazakhstan, l'évaluation initiale n'a pas identifié d'éléments probants indiquant que des changements apportés au cadre légal concernant les ONG ont eu des répercussions sur les OSC impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE. Soulignant les principales réalisations de l'ITIE, y compris la transparence des paiements des investissements sociaux, la déclaration de la propriété réelle et la transition vers la divulgation systématique des données ITIE, le Conseil d'administration est également informé des possibilités d'approfondissement de l'impact de l'ITIE dans la clarification des taxes environnementales, d'amélioration de la gouvernance des entreprises d'État, notamment par le biais d'efforts sur le commerce des matières premières, et de transition vers des divulgations systématiques.

Tout en reconnaissant les réalisations techniques significatives identifiées lors de la Validation et l'évaluation selon laquelle le Kazakhstan a dépassé des progrès satisfaisants dans le cadre de sept Exigences, Gubad Ibadoghlu présente les difficultés auxquelles la société civile s'est trouvée confrontée

après le début de la Validation, depuis les nouvelles restrictions imposées aux médias de masse indépendants jusqu'aux exigences de réenregistrement des organisations non gouvernementales (ONG) et aux amendements apportés au Code des impôts. Remarquant la volonté du collège de la société civile d'éviter la suspension du Kazakhstan, compte tenu des suspensions d'autres pays d'Asie centrale, dont la République kirghize et le Tadjikistan, Gubad Ibadoghlu appelle le Conseil d'administration à se pencher sur la durabilité des efforts vers la transparence compte tenu du rétrécissement de l'espace d'expression des voix indépendantes, et de leur possibilité d'être critique vis-à-vis de la gouvernance des industries extractives. Alors que plusieurs membres de la société civile demandent un report de la décision sur la Validation du Kazakhstan jusqu'à ce que l'examen de l'application de l'Exigence 8.3.c.i soit terminé, Mark Pearson précise que la recommandation du Comité de Validation préconise clairement d'évaluer que le Kazakhstan a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 1.3 sur l'engagement de la société civile. Répondant à des questions concernant la recommandation selon laquelle les OSC doivent clarifier la source de leur financement, Dyveke Rogan explique que cela permettra de répondre aux préoccupations au sein du collège de la société civile quant aux fonds que perçoivent certaines OSC de la part du gouvernement ou d'entreprises, étant donné que la Norme ITIE exige que les OSC soient indépendantes des deux autres collèges du point de vue opérationnel et politique.

Le Conseil d'administration accepte la proposition contenue dans le document 39-5-A selon laquelle le Kazakhstan a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme 2016 et préconisant que le pays prenne des mesures correctives avant la deuxième Validation qui démarrera le 13 août 2019, comme l'indique l'Annexe A ci-dessous.

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement du Kazakhstan pour l'informer de la décision du Conseil d'administration.

Le Secrétariat doit publier les résultats de la Validation, y compris la documentation à l'appui.

Document du Conseil d'administration 39-5-E Validation de la Mongolie

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle la Mongolie a réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.b, la Mongolie sera tenue de se soumettre à une nouvelle Validation à compter du 13 février 2021. Alex Gordy présente la Validation de la Mongolie en soulignant les antécédents de cycles économiques d'expansion-récession du pays, la mise en œuvre incohérente de changements réglementaires fréquents et des niveaux inégaux de transparence entre les 19 entreprises d'État minières. Soulignant le solide débat public sur les questions minières, Alex Gordy met en avant l'impact de l'ITIE sur l'amélioration de la transparence des transferts et des paiements infranationaux, la publication de plus de 140 contrats, l'amélioration de l'accessibilité des données extractives via le portail de données de l'ITIE Mongolie et la clarification des relations financières entre les entreprises d'État et le gouvernement. L'attention du Conseil d'administration est attirée sur les possibilités en matière de transparence de la propriété réelle, d'amélioration de la transparence des octrois de licences et d'achèvement de la transition vers la divulgation systématique des données ITIE. Le président souligne l'importance de la réussite de la Mongolie dans la mise en œuvre des mesures correctives tirées de sa première Validation, à la fois pour le pays et pour l'ITIE de manière plus générale.

Le Conseil d'administration accepte la proposition contenue dans le document 39-5-A selon laquelle la Mongolie a réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme 2016 et préconisant que le pays se soumette à une autre Validation qui démarrera le 13 février 2021, comme l'indique l'Annexe A ci-dessous.

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement de la Mongolie pour l'informer de la décision du Conseil d'administration.

Le Secrétariat doit publier les résultats de la Validation, y compris la documentation à l'appui.

Document du Conseil d'administration 39-5-F Validation de la République du Congo

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle la République du Congo a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Selon l'Exigence 8.3.c, la République du Congo devra prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation qui commencera le 13 août 2019. Bady Baldé présente la Validation de la République du Congo en soulignant la forte dépendance du pays vis-à-vis des revenus pétroliers et gaziers, les défis budgétaires liés à la baisse des prix du pétrole et la suspension temporaire des grands projets d'infrastructure. Le Conseil d'administration est informé des principaux accomplissements de l'ITIE, notamment la fourniture de données fiables sur les revenus pétroliers et gaziers, l'adoption de dispositions relatives à la transparence dans la législation nationale et la création d'un espace pour la société civile par le biais de l'ITIE. Bady Baldé met l'accent sur les possibilités d'accroissement de l'impact de l'ITIE en remédiant aux ambiguïtés juridiques, en menant des réformes dans la gestion cadastrale et en clarifiant les dépenses extra budgétaires. Cependant, compte tenu de l'inquiétude suscitée par l'autocensure des OSC, l'évaluation selon laquelle la République du Congo a accompli des progrès significatifs relativement à l'Exigence 1.3 sur l'espace de la société civile entraînera une suspension conformément à l'Exigence 8.3.c.i. Bady Baldé met en évidence des lettres distinctes d'organisations de la société civile et d'entreprises basées en République du Congo appelant à ne pas suspendre le pays.

Bien qu'il existe un désaccord au sein du Conseil d'administration également concernant l'évaluation de progrès significatifs pour l'Exigence 1.3, le débat se concentre sur les conséquences d'une suspension. De nombreux membres du Conseil d'administration se déclarent préoccupés de ce qu'une suspension renvoie un message négatif susceptible d'être mal interprété et aboutisse finalement à une réduction plutôt qu'à une amélioration de l'espace pour la société civile. Les points de vue divergent concernant le processus à suivre pour éviter d'appliquer l'Exigence 8.3.c.i. Jonas Moberg appelle le Conseil d'administration à prendre une décision sur la Validation de la République du Congo, étant donné délai écoulé depuis le début de la Validation, qui a démarré le 1^{er} avril 2017. Le Conseil d'administration est invité à appliquer l'Exigence 8.3.c.i et à suspendre la République du Congo, ou bien à modifier l'Exigence pour assurer une cohérence entre les pays.

Sam Bartlett présente une option permettant au Conseil d'administration d'invoquer l'Exigence 8.6.a, qui stipule : « Lorsqu'il devient évident qu'un aspect significatif, selon la définition du Conseil d'administration, des Principes ou des Exigences de l'ITIE n'est pas respecté par un pays mettant en œuvre l'ITIE, le Conseil d'administration de l'ITIE suspendra ou radiera ce pays de l'ITIE ». Cela permettra au Conseil d'administration de conclure la Validation de la République du Congo par une évaluation globale de progrès

significatifs et d'accorder au pays un délai de 18 mois pour mener les mesures correctives, et le Comité de Mise en œuvre pourra établir si l'évaluation de progrès significatifs pour l'Exigence 1.3 représente une violation significative conformément à l'Exigence 8.6.a. Sam Bartlett précise que cette procédure pourra être suivie pour tous les pays. Malgré un certain intérêt pour l'idée générale, des membres du Conseil d'administration issus de différents collèges demandent une discussion plus détaillée de la proposition. Le Conseil d'administration décide de différer sa décision sur la Validation de la République du Congo en attendant sa décision au sujet de l'application de l'Exigence 8.3.c.i, afin de minimiser toute conséquence imprévue.

Mesures :

Le Comité de Mise en œuvre doit soumettre une recommandation sur l'application de l'Exigence 8.3.c.i au Conseil d'administration pour approbation.

Le Conseil d'administration doit reconsidérer la Validation de la République du Congo à la suite d'un accord sur l'application de l'Exigence 8.3.c.i.

Document du Conseil d'administration 39-5-G Validation du Sénégal

Mankeur Ndiaye, Coordinateur National de l'ITIE Sénégal et membre suppléant du Conseil d'administration de l'ITIE, souligne l'engagement politique fort, dont atteste la participation des trois ministres à la réunion du Conseil d'administration de l'ITIE, à utiliser l'ITIE comme instrument pour mener des réformes. Notant de réformes gouvernementales importantes à la suite de la mise en œuvre de l'ITIE, Mankeur Ndiaye observe que le Groupe multipartite a maintenant pris en compte les deux mesures correctives décrites dans le projet de rapport de Validation. Les représentants du Sénégal se refusent de la conversation.

Mark Pearson présente une mise à jour sur le travail du Comité de Validation concernant la Validation du Sénégal, en indiquant que le document 39-5-G n'est présenté qu'à des fins de discussion. Alors que la recommandation du Comité de Validation dépend encore des commentaires du Groupe multipartite qui viennent d'être reçus et de la finalisation du rapport de Validation, la recommandation préliminaire est que le Sénégal a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016 et pourra disposer d'un délai de 12 mois pour entreprendre deux mesures correctives. Dylan Gélard présente la Validation du Sénégal en soulignant les écarts mineurs identifiés lors de la Validation et la nécessité que le Validateur indépendant examine le point de vue du Groupe multipartite, selon lequel ces écarts étaient déjà traités avant que le Comité de Validation ne finalise sa recommandation au Conseil d'administration.

Plusieurs membres de l'industrie et de la société civile saluent le succès du Sénégal dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Solange Ondigui Owona exprime sa préoccupation au sujet de la discussion du Conseil d'administration sur la Validation du Sénégal avant la prise en compte des commentaires du Groupe multipartite, bien que le président réitère que le Conseil d'administration mène simplement une discussion initiale sur la Validation du Sénégal. Le Conseil d'administration accepte de considérer sa décision sur la Validation du Sénégal par voie de circulaire une fois que le Comité de Validation aura formulé une recommandation finale.

Mesures :

Le Comité de Validation doit soumettre une recommandation sur la Validation du Sénégal, suite à l'examen des commentaires du Groupe multipartite et à la finalisation du rapport de Validation.

Document du Conseil d'administration 39-5-H Validation du Timor-Leste

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle le Timor-Leste a réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.b, le Timor-Leste sera tenu de se soumettre à une nouvelle Validation à compter du 14 février 2021. Gay Ordenes présente la Validation du Timor-Leste en soulignant la forte dépendance du pays à l'égard des ressources naturelles, la baisse de la production pétrolière et gazière et les retraits excessifs récents du fonds pétrolier souverain. Le Conseil d'administration est informé de l'impact de l'ITIE sur la participation du public aux discussions budgétaires nationales et à la gestion du fonds pétrolier souverain, ainsi que sur la tenue de discussions plus ponctuelles sur les données de production désagrégées, les dépenses sociales, le contenu local, les informations sur les licences et les conditions des contrats de partage de production. Gay Ordenes souligne les progrès satisfaisants réalisés dans le cadre des sept mesures correctives et présente des possibilités en matière de transition vers des divulgations systématiques des données ITIE, d'amélioration du suivi du contenu local, de déclaration de la propriété réelle des sous-traitants et de renforcement de la transparence dans la gestion du fonds pétrolier souverain et du fonds des infrastructures. Daniel Kaufmann encourage le Conseil d'administration à rappeler le contexte macroéconomique plus large de pays tels que le Timor-Leste, et le président souligne que de nombreux pays mettant en œuvre l'ITIE sont confrontés à de graves problèmes économiques liés à leur dépendance excessive vis-à-vis des industries extractives.

Le Conseil d'administration accepte la proposition contenue dans le document 39-5-H selon laquelle le Timor-Leste a réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme 2016 et préconisant que le pays se soumette à une nouvelle Validation qui démarrera le 14 février 2021, comme l'indique l'Annexe A ci-dessous.

Sam Bartlett rappelle au Conseil d'administration que, bien que la nouvelle Validation de pays évalués comme ayant accompli globalement des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016 doive commencer au bout de trois ans, toute partie prenante a la possibilité de demander une Validation anticipée dans les cas où un pays est considéré comme ayant régressé au sujet d'Exigences précédemment évaluées comme mises en œuvre de façon satisfaisante.

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement du Timor-Leste pour l'informer de la décision du Conseil d'administration.

Le Secrétariat doit publier les résultats de la Validation, y compris la documentation à l'appui.

Document du Conseil d'administration 39-5-I Validation du Togo

Mark Pearson présente une mise à jour sur le travail du Comité de Validation concernant la Validation du Togo, en indiquant que le document 39-5-I n'est présenté qu'à des fins de discussion. Alors que la recommandation du Comité de Validation dépend encore des commentaires du Groupe multipartite qui viennent d'être reçus et de la finalisation du rapport de Validation, la recommandation préliminaire est que le Togo a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016 et pourra disposer d'un délai de 18 mois pour entreprendre deux mesures correctives. Gisela Granado présente la Validation du Togo en soulignant les antécédents de conflits sociaux autour de la redistribution des revenus, les

réformes en cours dans le secteur minier et les exportations importantes d'or en transit depuis les pays limitrophes. Le Conseil d'administration est informé des accomplissements de l'ITIE en matière d'amélioration de la supervision des transferts infranationaux, de l'accès du public aux données extractives et des réformes des systèmes gouvernementaux. Gisela Granado souligne certaines possibilités en matière de clarification des accords de troc, en divulguant la propriété réelle des licences minières afin de freiner la fuite illicite des capitaux et d'assurer une transition vers la divulgation systématique des données ITIE. Carlos Andres Cante souligne les défis posés par le marché illégal des minerais dans de nombreux pays tels que la Colombie et le Togo.

Le Conseil d'administration accepte d'examiner sa décision sur la Validation du Togo par voie de circulaire une fois que le Comité de Validation aura formulé une recommandation finale.

Mesures :

Le Comité de Validation doit soumettre une recommandation sur la Validation du Togo, suite à l'examen des commentaires du Groupe multipartite et à la finalisation du rapport de Validation.

Document du Conseil 39-5-J Enseignements tirés des Validations de 2016 et 2017

Mark Pearson présente le travail du Comité de Validation sur les enseignements tirés des deux premières années de Validation en vertu de la Norme ITIE 2016. Sam Bartlett souligne plusieurs enseignements tirés, faisant remarquer que le système de Validation fonctionne, même s'il est chronophage, comme en témoignent les progrès rapides accomplis dans l'exécution des mesures correctives en Mongolie et au Timor-Leste. Les principaux enseignements tirés comprennent les défis liés à l'application des dispositions de garantie de l'Exigence 8.3.c.i, les difficultés des pays à satisfaire aux exigences antérieures à la Norme ITIE, la nécessité de restructurer les évaluations initiales pour se concentrer plus précisément sur l'impact et l'impératif de passer de la Validation des Rapports ITIE à la Validation des systèmes. Il est rappelé au Conseil d'administration que le document 39-5-J n'est présenté qu'à des fins de discussion et qu'il sera suivi de propositions de révisions à apporter au Guide de Validation et aux Procédures décisionnelles. Tous les collègues soutiennent les délibérations du Comité de Validation sur la transition vers une Validation des systèmes plutôt que des Rapports ITIE, pour les pays intégrant l'ITIE. Ceci correspondrait à la vision que le Comité a convenue en matière d'intégration. Daniel note également qu'il est possible de faire plus pour s'assurer que les évaluations exhaustives de la Validation seront également utilisées pour souligner les possibilités d'intégration.

Cesar Gamboa exprime des inquiétudes quant à la multitude de casquettes que porte le Secrétariat international de l'ITIE. Il note une tension et un conflit d'intérêt potentiel étant donné le double rôle du Secrétariat qui soutient et évalue la mise en œuvre. Il encourage par conséquent le Conseil d'administration à élaborer une proposition qui pourrait clarifier ces différents rôles, surtout du point de vue des pays de mise en œuvre.

Mesures :

Le Comité de Validation doit examiner les possibilités d'amélioration de la Validation et soumettre des recommandations au Conseil d'administration.

39-10 Autres questions

Le président reporte le point « Autres questions » de l'ordre du jour, car il souhaite aborder plusieurs questions relatives aux points suivants de l'ordre du jour.

Le président souligne qu'il a reçu une plainte sous forme de lettre des représentants de la société civile aux États-Unis faisant valoir qu'ExxonMobil et Chevron ont violé le code de conduite du Conseil d'administration de l'ITIE.

Jana Morgan présente la lettre, soulignant le refus d'ExxonMobil et de Chevron de divulguer leurs paiements d'impôts par le biais du processus de l'ITIE États-Unis. Selon elle, ce refus de participation constitue une violation répétée et délibérée du code de conduite de l'ITIE, des directives destinées aux collègues de l'ITIE et des Termes de Référence du Groupe multipartite de l'ITIE États-Unis, aujourd'hui disparu, ainsi qu'un acte de mauvaise foi contraire à l'esprit de l'ITIE.

Stuart Brooks reconnaît le bien-fondé de cette plainte.

Le président souligne que la plupart des membres du Conseil d'administration n'ont pas encore eu l'occasion de se familiariser avec ce dossier. Le président déclare qu'il a l'intention de recueillir les observations du Comité de Gouvernance avant de répondre.

Le président indique qu'il ne postulera pas à un deuxième mandat de président. Tout en exprimant son soutien entier au travail important de l'ITIE, il souligne qu'un portefeuille accru d'autres engagements ne lui permettra pas de consacrer suffisamment de temps à cette fonction. Il précise qu'il terminera son mandat et appuiera les efforts pour trouver un nouveau président. Il souligne également que cela a des implications pour la nomination d'un nouveau directeur exécutif, et qu'il pourra être difficile de remplacer le président et le directeur exécutif simultanément. Les membres du Conseil d'administration remercient Fredrik Reinfeldt et Jonas Moberg d'avoir dirigé l'ITIE, et conviennent que le Conseil d'administration devra consacrer l'attention requise à la planification de la relève.

Le Président note que l'ITIE s'est vue tenter un procès en diffamation par Idriss Deby, Président du Tchad. Jonas explique que c'est lié à un rapport publié par SWISSAID et qui avait été accessible sur le site Internet de l'ITIE. Le rapport a été retiré du site Internet de l'ITIE et cela devrait résoudre le problème.

39-6 Rapport du Comité de Gouvernance

Le président invite Dirk-Jan Koch à présenter les documents.

Dirk-Jan Koch rappelle au Conseil d'administration les quatre documents qu'il a approuvés par voie de circulaire depuis sa dernière réunion : une politique d'observation des réunions des comités de l'ITIE destinée à aider les comités à standardiser leurs politiques ; un examen des procédures de résolution des griefs de l'ITIE, qui est actuellement en cours ; les Termes de Référence pour la procédure de recrutement du directeur exécutif de l'ITIE ; les Termes de Référence du Comité des Nominations de l'ITIE. Il ajoute que le Comité a eu des discussions difficiles, mais importantes, qui concernent la structure même de la gouvernance de l'ITIE. Il déclare que les statuts de l'association établissent un lien entre l'adhésion à l'ITIE et l'appartenance à l'un de ses collèges, et que le fait de s'assurer que les collèges sont clairement définis est une obligation collective de l'ITIE. Il affirme que le document du Conseil d'administration 39-6 est une contribution importante à la discussion, car il rassemble les commentaires et les recommandations des

consultations des parties prenantes de l'ITIE sur la gouvernance des collèges. Il ajoute qu'une fois le document du Conseil d'administration 39-6 sera approuvé, le Comité travaillera avec les collèges pour les aider à mettre à jour leurs directives en temps utile avant la prochaine Assemblée générale. Dirk-Jan Koch réitère que, dans l'intervalle, le Comité reprendra la conversation plus générale sur la définition de l'appartenance aux collèges. Le Comité présentera un document à la prochaine réunion du Conseil d'administration sur les exigences de financement minimal pour les pays soutenant l'ITIE. Le Comité continuera également à travailler avec le collège des entreprises soutenant l'ITIE sur la question des attentes minimales pour les entreprises qui soutiennent l'ITIE. Dirk-Jan Koch conclut en soulignant que deux tâches supplémentaires ont été portées à l'attention du Comité lors de la réunion du Conseil d'administration et seront examinées lors des prochaines réunions : répondre à la plainte de la société civile américaine contre deux membres du Conseil d'administration et proposer une solution pour remédier au problème des membres du Conseil d'administration qui n'ont pas assisté à trois réunions consécutives du Conseil d'administration conformément à l'article 9.5 des statuts de l'association.

Document du Conseil d'administration 39-6 Recommandations de consultation des collèges de l'ITIE

Oleksiy Orlovsky présente le document du Conseil d'administration 39-6 et déclare qu'il a été consulté plusieurs fois par les collèges depuis qu'une version de projet antérieure a été communiquée au Conseil d'administration lors de sa réunion en mai 2017. Il indique qu'à la suite de ces consultations, il existe désormais un consensus sur les cinq recommandations qui, précédemment, n'avaient pas reçu de soutien, à savoir les recommandations au sujet des candidatures au Conseil d'administration (Recommandation 5), des coordinateurs des collèges (Recommandation 7), du soutien du Secrétariat international aux collèges (Recommandation 14), de la durée maximale des mandats et de la rotation des membres (Recommandation 16) et de la confirmation de la disponibilité des ressources pour permettre aux membres du Conseil d'administration d'exercer leurs fonctions (Recommandation 21).

Les membres du Conseil d'administration expriment leur soutien en faveur du document du Conseil d'administration. Le président affirme qu'il sera compliqué de définir la société civile et de convenir des obligations des entreprises et des pays soutenant l'ITIE, mais que des progrès rapides seront nécessaires dans les mois à venir pour permettre aux collèges de commencer leurs processus de nominations ou de sélection au second semestre. Cielo Magno déclare que la société civile et les pays soutenant l'ITIE sont déjà engagés dans un calendrier qui leur permettra de démontrer des progrès d'ici la prochaine réunion du Conseil d'administration et que les entreprises soutenant l'ITIE devront être tenues de respecter le même calendrier pour convenir d'attentes minimales.

Mesures :

Le Comité de Gouvernance et de Supervision doit travailler avec les collèges pour appuyer la mise à jour des directives destinées aux collèges.

Le Comité de Gouvernance et de Supervision doit travailler avec les pays soutenant l'ITIE pour proposer des exigences financières minimales au Conseil d'administration de l'ITIE.

Le Comité de Gouvernance et de Supervision doit travailler avec les entreprises soutenant l'ITIE dans le but de proposer des attentes minimales vis-à-vis des entreprises.

39-7 Rapport du Comité des Finances

Le président invite Dominic Emery à présenter les documents.

Document du Conseil d'administration 39-7-A Comptes annuels pour l'exercice 2017 et projections pour le 1^{er} trimestre 2018

Dominic Emery présente le document 39-7-A au Conseil d'administration, en remerciant les membres du Comité et du Secrétariat international de leur travail.

En ce qui concerne les comptes annuels pour l'exercice 2017, Dominic Emery indique que le résultat est positif, avec un excédent de 1,2 million de dollars US en fin d'exercice. Il fait remarquer que le financement de la part des gouvernements est passé de 3 millions de dollars US (en 2016) à 4,8 millions de dollars US. Le nombre d'entités soutenant l'ITIE était stable à 90, contre 91 en 2016. Le Comité souligne que 25 entreprises ont été retirées de la page des entités soutenant l'ITIE sur le site Internet de l'ITIE pour ne pas avoir satisfait aux exigences de financement minimal telles que convenues par le Conseil d'administration.

Il fait remarquer que cette situation financière laisse au Secrétariat une certaine latitude pour recruter du nouveau personnel afin de réaliser les objectifs du plan de travail de 2018. Dominic Emery avertit que les revenus des entreprises ont baissé, passant de 2,6 millions de dollars US en 2016 à 1,9 million de dollars US en 2017, et qu'un pourcentage croissant de revenus provient de financements spécifiques aux projets, ce qui implique des coûts administratifs supérieurs au financement de base.

Il souligne que, jusqu'à présent au 1^{er} trimestre 2018, l'ITIE a reçu 0,5 million de dollars US de financement de base. Ce montant vient s'ajouter à 1,1 million de dollars US de financements spécifiques à des projets reçus en 2017 pour les activités de 2018. Il conclut en soulignant que le Secrétariat prévoit de recruter quatre personnes, dont un directeur des communications.

Document du Conseil d'administration 39-7 Examen des rémunérations

Dominic Emery présente le document du Conseil d'administration 39-7-B au Conseil d'administration après que le personnel du Secrétariat s'est récusé.

Séance à huis clos.

Le Conseil d'administration accepte d'approuver le document sur l'examen des rémunérations.

39-8 Rapport du Comité d'Audit

Document du Conseil d'administration 39-8 Rapport 2017 du Comité d'Audit

Le président invite Cielo Magno à présenter le document.

Cielo Magno présente un rapport sur le travail accompli par le Comité d'Audit. Elle explique qu'une réunion s'est tenue avec les auditeurs, au cours de laquelle les membres du Comité ont été en mesure de clarifier certains points. Le Comité constate avec satisfaction que les auditeurs ont bénéficié d'un accès complet aux informations, sans aucune limite de leur étendue, et il estime que les comptes ont été présentés de manière exhaustive et fidèle. Sur cette base, le Comité recommande au Conseil d'administration d'accepter les comptes de l'ITIE pour l'exercice 2017.

Le Conseil d'administration décide d'approuver les comptes de l'ITIE pour l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés par le Comité d'Audit.

Mesures :

Le Secrétariat doit publier les comptes d'audit 2017.

39-9 Prochaine réunion

Le président confirme que la prochaine réunion se tiendra à Berlin les 28 et 29 juin 2018, et que la réunion d'automne aura lieu les 30 et 31 octobre 2018.

Clôture de la 39^e réunion du Conseil d'administration.

Annexe A – Décisions du Conseil d'administration sur les demandes de prorogation**Décision du Conseil d'administration sur le Ghana**

Le Conseil d'administration de l'ITIE a conclu que le Ghana remplit les conditions requises pour une prorogation de l'échéance de déclaration. L'échéance de déclaration est prolongée jusqu'au 1^{er} mai 2018. Si le Rapport ITIE attendu n'est pas publié à cette date, le Ghana sera suspendu. La suspension ne sera pas levée tant que l'Exigence 4.8 n'aura pas été satisfaite. Si la suspension reste en vigueur pendant plus d'un an, le Conseil d'administration de l'ITIE décidera de radier le Ghana.

En outre, le Conseil d'administration de l'ITIE accorde au Ghana une prorogation de l'échéance de démarrage de la deuxième Validation. Reconnaissant les progrès accomplis relativement aux mesures correctives, les retards survenus dans la préparation de la Validation en raison de la publication retardée du Rapport ITIE 2015 et la nécessité d'assurer un traitement équitable entre les pays, le Conseil d'administration de l'ITIE décide que la deuxième Validation du Ghana démarrera le 8 septembre 2018.

Décision du Conseil d'administration sur le Guatemala

Le Conseil d'administration a conclu que le Guatemala ne remplit pas les conditions requises pour une prorogation de l'échéance de publication des rapports annuels d'avancement. Le Conseil d'administration a constaté que le rapport retardé a été publié le 12 février 2018. Conformément à la pratique antérieure, la suspension n'a pas été appliquée.

Décision du Conseil d'administration concernant le Honduras

Le Conseil d'administration de l'ITIE décide que le Honduras est suspendu à compter du 13 février 2018 du fait qu'il n'a pas publié le Rapport ITIE 2015 à l'échéance fixée au 31 décembre 2017. Le Conseil d'administration note que le Honduras n'a pas soumis de demande de prorogation. Conformément à la Norme ITIE, cette suspension sera levée si le Conseil d'administration de l'ITIE constate à sa satisfaction que le Rapport ITIE manquant a été publié dans les six mois suivant l'échéance (c'est-à-dire, le 30 juin 2018 au plus tard). Si le Rapport ITIE manquant n'est pas publié d'ici le 30 juin 2018, la suspension restera en vigueur jusqu'à ce que le Conseil d'administration de l'ITIE confirme que le pays a satisfait à l'Exigence 4.8 (c'est-à-dire que le pays a publié un Rapport ITIE contenant des données qui ne sont pas antérieures à l'avant-dernier exercice comptable – par exemple, en publiant le Rapport ITIE 2016 d'ici la fin de l'année 2018). Si la suspension reste en vigueur pendant plus d'un an, le Conseil d'administration de l'ITIE décidera de radier le Honduras.

Décision du Conseil d'administration concernant la République kirghize

Le Conseil d'administration de l'ITIE note que la République kirghize n'a pas publié le Rapport ITIE 2015 à la date d'échéance fixée au 31 décembre 2017 et que le pays n'a pas soumis de demande de prorogation. Reconnaissant que la République kirghize est actuellement suspendue du fait que la Validation indiquait que le pays n'avait pas accompli de progrès suffisants, le Conseil d'administration de l'ITIE appelle le gouvernement à s'assurer de prendre les mesures correctives, y compris la publication d'un Rapport ITIE satisfaisant à l'Exigence 4.8 en matière de ponctualité de la déclaration ITIE (c'est-à-dire un Rapport ITIE 2016), d'ici le démarrage de la deuxième Validation, fixé au 8 septembre 2018.

Décision du Conseil d'administration sur Madagascar

Le Conseil d'administration de l'ITIE conclut que Madagascar remplit les conditions requises pour une prorogation de l'échéance de déclaration. L'échéance de déclaration est prolongée jusqu'au 1^{er} mai 2018. Si le rapport ITIE attendu n'est pas publié à cette date, Madagascar sera suspendu. La suspension ne sera pas levée tant que l'Exigence 4.8 n'aura pas été satisfaite. Si la suspension reste en vigueur pendant plus d'un an, le Conseil d'administration de l'ITIE décidera de radier Madagascar.

Décision du Conseil d'administration concernant le Mozambique

Le Conseil d'administration de l'ITIE a conclu que le Mozambique ne remplit pas les conditions requises pour une prorogation de l'échéance de déclaration. Le Conseil d'administration a constaté que le rapport retardé a été publié le 12 février 2018. Conformément à la pratique antérieure, la suspension n'a pas été appliquée.

Décision du Conseil d'administration sur le Pérou

Le Conseil d'administration de l'ITIE a conclu que le Pérou ne remplit pas les conditions requises pour une prorogation de l'échéance de déclaration. Le Conseil d'administration a constaté que le rapport retardé a été publié le 12 février 2018. Conformément à la pratique antérieure, la suspension n'a pas été appliquée.

En outre, le Conseil d'administration de l'ITIE accorde au Pérou une prorogation de l'échéance de démarrage de la deuxième Validation. Reconnaissant les progrès accomplis relativement aux mesures correctives, les retards survenus dans la préparation de la Validation en raison de la publication retardée du Rapport ITIE 2015 et la nécessité d'assurer un traitement équitable entre les pays, le Conseil d'administration de l'ITIE décide que la deuxième Validation du Pérou démarrera le 1^{er} juillet 2018.

Décision du Conseil d'administration sur la République du Congo

Le Conseil d'administration de l'ITIE a conclu que la République du Congo ne remplit pas les conditions requises pour une prorogation de l'échéance de déclaration. Le Conseil d'administration a constaté que le rapport retardé a été publié le 2 février 2018. Conformément à la pratique antérieure, la suspension n'a pas été appliquée.

Le Conseil d'administration de l'ITIE note que la République du Congo n'a pas publié le rapport annuel d'avancement 2016 à la date d'échéance fixée au 1^{er} juillet 2017 et que le pays n'a pas soumis de demande de prorogation. Le Conseil d'administration a constaté que le rapport retardé a été publié le 10 janvier 2018. Conformément à la pratique antérieure, la suspension n'a pas été appliquée.

Décision du Conseil d'administration sur les Seychelles

Le Conseil d'administration de l'ITIE a conclu que les Seychelles ne remplissent pas les conditions requises pour une prorogation de l'échéance de publication du Rapport ITIE 2015 fixée au 31 décembre 2017. Le Conseil d'administration a constaté que le rapport retardé a été publié le 9 janvier 2018. Conformément à la pratique antérieure, la suspension n'a pas été appliquée.

Décision du Conseil d'administration sur la Sierra Leone

Le Conseil d'administration de l'ITIE a conclu que la Sierra Leone ne remplit pas les conditions requises pour une prorogation de l'échéance de publication du Rapport ITIE 2015 fixée au 31 décembre 2017. Le Conseil d'administration a constaté que le rapport retardé a été publié le 12 février 2018. Conformément à la pratique antérieure, la suspension n'a pas été appliquée.

Décision du Conseil d'administration sur les Îles Salomon

Le Conseil d'administration de l'ITIE note que les Îles Salomon n'ont pas publié le Rapport ITIE 2015 à la date d'échéance fixée au 31 décembre 2017 et que le pays n'a pas soumis de demande de prorogation. Reconnaissant que les Îles Salomon sont actuellement suspendues du fait que la Validation indiquait que le pays n'avait pas accompli de progrès suffisants, le Conseil d'administration de l'ITIE appelle le gouvernement à s'assurer de prendre les mesures correctives, y compris la publication d'un Rapport ITIE satisfaisant à l'Exigence 4.8 en matière de ponctualité de la déclaration ITIE (c'est-à-dire un Rapport ITIE 2016), d'ici la démarrage de la deuxième Validation, fixé au 8 mars 2018.

Annex B – Décision du Conseil d'administration sur la mise en œuvre adaptée : Ukraine

Le Conseil d'administration de l'ITIE accepte la demande de mise en œuvre adaptée déposée par le Groupe multipartite ukrainien concernant la couverture des industries extractives dans les régions de Donetsk et de Lougansk ainsi qu'en Crimée. La demande concerne les Rapports ITIE 2016 et 2017.

La Norme ITIE autorise le recours à la mise en œuvre adaptée lorsque le pays « est confronté à des circonstances exceptionnelles justifiant une déviation des Exigences de mise en œuvre » (Exigence 8.1). Par sa décision, le Conseil d'administration de l'ITIE prend acte du conflit en cours dans la région et constate que le gouvernement est actuellement dans l'incapacité de contraindre les entreprises et les organismes publics locaux de ces régions à participer au processus ITIE.

Le Conseil d'administration de l'ITIE relève avec satisfaction la volonté du gouvernement et du Groupe multipartite de poursuivre leur travail auprès des entreprises et des organismes publics présents dans ces régions afin de garantir la divulgation complète des informations requises en vertu de la Norme ITIE.

Lorsqu'il lui est impossible d'obtenir des informations complètes auprès de ces entités, le Groupe multipartite est tenu de fournir des liens vers d'autres sources d'informations publiques.

Il est exigé que le gouvernement ukrainien continue de divulguer unilatéralement tous les revenus qu'il perçoit de la part des entreprises et des organismes publics locaux de ces régions. Les Rapports ITIE 2016 et 2017 devront inclure une évaluation qui rende compte de l'exhaustivité des informations et souligne toute

lacune dans les informations présentées.

Annexe C – Décisions du Conseil d'administration sur la Validation

Décision du Conseil d'administration à propos de l'Albanie

1. Déclaration du Conseil d'administration

À l'issue de la conclusion de la Validation de l'Albanie, le Conseil d'administration de l'ITIE convient que, dans l'ensemble, l'Albanie a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement de l'Albanie et le Groupe multipartite pour les progrès accomplis en matière d'amélioration de la transparence et de la redevabilité dans le secteur extractif en utilisant le processus pour répondre aux préoccupations locales, tant par le déploiement actif d'efforts de diffusion et de sensibilisation que par l'expansion du périmètre de la déclaration ITIE pour y intégrer le secteur de l'hydroélectricité. Le Conseil d'administration encourage le gouvernement à poursuivre les discussions récentes portant sur la transparence des revenus et des transferts infranationaux hors budget et à améliorer les divulgations des transactions liées aux entreprises d'État afin de combler les écarts existants en matière de transparence.

Huit années de mise en œuvre de l'ITIE ont permis d'obtenir un impact concret, grâce aux réformes promulguées par le gouvernement et à un renforcement de la sensibilisation des communautés minières relativement à leurs droits. Par exemple, la déclaration ITIE portant sur les transferts retardés des revenus miniers infranationaux a débouché sur une réforme juridique et sur un apurement progressif des arriérés de transferts aux gouvernements locaux. Le Conseil d'administration encourage le gouvernement et le Groupe multipartite à instaurer un environnement juridique plus favorable à la mise en œuvre de l'ITIE par l'adoption du projet de Loi relative à la transparence du secteur extractif, en conformité avec la Directive de l'Union européenne sur la transparence, et en s'orientant vers une transparence intégrée dans les systèmes du gouvernement et des entreprises.

Le Conseil d'administration reconnaît les efforts que l'Albanie a déployés afin de dépasser les Exigences de la Norme ITIE, en étendant son champ d'application pour y intégrer l'hydroélectricité. Le Conseil d'administration note également les efforts du gouvernement visant à renforcer la transparence de la propriété réelle en intégrant dans le projet de Loi relative à la transparence du secteur extractif l'obligation pour toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières de déclarer l'identité de leurs propriétaires réels. En outre, le Conseil d'administration encourage le gouvernement à établir un cadre de transparence et de redevabilité pour le projet de gazoduc transadriatique (TAP).

Le Conseil d'administration a déterminé que l'Albanie disposera d'un délai de 12 mois (c'est-à-dire jusqu'au 13 février 2019) avant une deuxième Validation pour prendre les mesures correctives concernant les Exigences liées à l'engagement de la société civile (1.3), à la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), aux octrois des licences (2.2), au registre des licences (2.3), à la politique sur la divulgation des contrats (2.4), à la participation de l'État (2.6), aux paiements directs infranationaux (4.6), à la qualité des données (4.9), à la répartition des revenus (5.1), aux dépenses sociales (6.1), aux dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2) et au suivi des recommandations (7.3) – les dépenses sociales et les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État étant les principaux sujets de préoccupation. Le Conseil d'administration a souligné que le collège des organisations de la société civile devait être plus pleinement, activement et efficacement engagé dans le processus ITIE. Les mesures correctives adoptées par le Conseil d'administration comprennent une exigence visant à rédiger et publier un plan d'action permettant de traiter des lacunes dans l'engagement de la société civile documentées dans l'évaluation initiale et le rapport de Validation endéans les 3 mois suivant la décision du Conseil d'administration. Si, lors de la deuxième Validation, le pays n'accomplit pas de progrès

significatifs assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles, il s'exposera à une suspension conformément à la Norme ITIE. Comme le prévoit la Norme ITIE, le Groupe multipartite de l'Albanie aura la possibilité de demander une prorogation de ce délai ou de demander que la Validation commence plus tôt que prévu.

La décision du Conseil d'administration faisait suite à une procédure de Validation commencée le 1^{er} juillet 2017. Conformément à la Norme ITIE 2016, le Secrétariat international a entrepris une évaluation initiale. Les conclusions ont été examinées par un Validateur Indépendant, qui a soumis un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaire. Lors de la finalisation du rapport de Validation, le Validateur Indépendant a tenu compte des remarques du Groupe multipartite et y a répondu. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

2. Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)					
	Engagement de l'industrie (1.2)					
	Engagement de la société civile (1.3)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)					
	Plan de travail (1.5)					
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)					
	Octrois de licences (2.2)					
	Registre des licences (2.3)					
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)					
	Propriété réelle (2.5)					
	Participation de l'État (2.6)					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)					
	Données sur les activités de production (3.2)					
	Données sur les exportations (3.3)					
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)					
	Revenus en nature (4.2)					
	Accords de troc (4.3)					
	Revenus issus du transport (4.4)					
	Transactions des entreprises d'État (4.5)					
	Paiements directs infranationaux (4.6)					
	Désagrégation (4.7)					
	Ponctualité des données (4.8)					
	Qualité des données (4.9)					
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)					
	Transferts infranationaux (5.2)					
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)					

Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)								
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)								
	Contribution économique (6.3)								
Résultats impact et	Débat public (7.1)								
	Accessibilité des données (7.2)								
	Suivi des recommandations (7.3)								
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)								
Evaluation globale	Progrès significatifs								

Légende

	Aucun progrès. Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
	Progrès inadéquats. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Des aspects significatifs de l'Exigence sont en cours de mise en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
	Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière a été rempli.
	Dépassé. Le pays va au-delà de l'Exigence ITIE.
	L'Exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que l'Exigence n'est pas applicable au pays

3. Mesures correctives

Le Conseil d'administration a convenu que l'Albanie devra prendre les mesures correctives suivantes. L'exécution de ces mesures correctives sera évaluée lors d'une deuxième Validation commençant le 13 février 2019 :

1. Conformément à l'Exigence 1.3.a, le collège de la société civile devra démontrer qu'il participe pleinement, activement et efficacement au processus ITIE. Plus précisément, la société civile devra s'assurer qu'elle est en mesure de contribuer et de participer pleinement au processus ITIE et qu'elle a la capacité adéquate de s'engager envers l'ITIE. Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le collège de la société civile devra élaborer et divulguer un plan d'action visant à combler les lacunes en matière d'engagement de la société civile ayant été relevées lors de l'évaluation initiale et dans le rapport de Validation, ce au plus tard trois mois après la date de la décision du Conseil d'administration, c'est-à-dire d'ici le <date de la décision du Conseil d'administration + 3 mois>. Le collège pourrait envisager d'entreprendre un examen indépendant de l'implication de la société civile dans l'ITIE en Albanie, en élargissant le dialogue avec les organisations de la société civile (OSC) pour lesquelles la mise en œuvre de l'ITIE présente un intérêt potentiel. Il est impératif de mener une évaluation des besoins en capacités et de formuler des mesures pour combler les lacunes de la société civile dans ce domaine, notamment en vue de débloquer des financements auprès des partenaires de

développement et d'autres parties concernées.

2. Conformément à l'Exigence 1.4.a.ii, le Groupe multipartite devra s'assurer que ses procédures de nomination et de changement des représentants qui y siègent sont publiques et confirment le droit de chaque groupe de parties prenantes de désigner ses propres représentants. Afin de renforcer la mise en œuvre et compte tenu des écarts relevés dans les rapports sur la participation de l'État (*voir l'Exigence 2.6*), le gouvernement est encouragé à s'assurer que les entités de l'État concernées, dont l'entreprise pétrolière nationale Albpetrol, sont représentées au Groupe multipartite et que leur niveau d'ancienneté correspond à la nécessité pour le Groupe multipartite de prendre des décisions éclairées concernant les mesures convenues et d'en mener un suivi. Conformément aux Exigences 1.4.b.ii et 1.4.b.iii, le Groupe multipartite devra mener des activités de sensibilisation efficaces auprès des groupes de la société civile et des entreprises, notamment en utilisant des moyens de communication tels que les médias, les sites Internet et l'envoi de lettres, informant les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile. Les membres du Groupe multipartite devront se concerter avec leurs groupes collégiaux. Conformément à l'Exigence 1.4.b.vi, le Groupe multipartite devra assurer un processus décisionnel inclusif tout au long de la mise en œuvre, notamment par rapport à l'industrie et la société civile. Il est également recommandé que le Groupe multipartite procède à une révision des procédures d'évaluation de ses membres que tous les collègues accepteraient de suivre.
3. Conformément à l'Exigence 2.2.a, le Groupe multipartite devra assurer la divulgation annuelle des licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées au cours de l'exercice ou des exercices sous revue, en soulignant les exigences techniques et financières et tout écart non négligeable par rapport au cadre légal et réglementaire régissant les octrois et les transferts de licences.
4. Conformément à l'Exigence 2.3.b, l'Albanie devra veiller à ce que les dates de demande, d'octroi et d'expiration, la ou les matière(s) première(s) prise(s) en compte et les coordonnées de toutes les licences pétrolières, gazières et minières détenues par des entreprises aux revenus significatifs soient accessibles au public. Le gouvernement est encouragé à mettre ces informations à disposition, pour l'ensemble des licences détenues par toutes les entreprises, quelle que soit la matérialité de leurs revenus.
5. Conformément à l'Exigence 2.4.b, l'Albanie est tenue de documenter dans ses prochains Rapports ITIE la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et des licences qui régissent l'exploration et l'exploitation de pétrole, de gaz et de minerais. Cette documentation devra comprendre les dispositions légales pertinentes, les réformes planifiées ou en cours, ainsi qu'un aperçu des contrats déjà publiés.
6. Conformément à l'Exigence 2.6.a, le Groupe multipartite devra fournir une explication des règles et pratiques en vigueur concernant les bénéfices non répartis, les réinvestissements et les financements par des tiers des entreprises d'État. Conformément à l'exigence 2.6.b, le gouvernement devra également assurer la divulgation annuelle de tout changement de propriété publique dans les entreprises d'État ou leurs filiales, et fournir un recensement détaillé de la totalité des prêts ou des garanties de prêt accordé(e)s par l'État ou les entreprises d'État aux entreprises minières, pétrolières et gazières.
7. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est fortement encouragé à s'assurer que les

futurs Rapports ITIE présentent les dividendes versés par Albpetrol au gouvernement dans le cadre du rapprochement, conformément à l'Exigence 4.5.

8. Conformément à l'Exigence 4.6, le Groupe multipartite devra définir de manière appropriée le cadrage des paiements directs infranationaux versés par les entreprises extractives aux gouvernements locaux, en établissant une base exhaustive pour les discussions du Groupe multipartite au sujet de la matérialité concernant les paiements directs aux gouvernements locaux. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'adopter une méthode d'échantillonnage qui permettrait d'examiner ces paiements sans alourdir le processus de rapportage de façon déraisonnable.
9. Conformément à l'Exigence 4.9.a, l'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si les paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, en application des normes internationales d'audit. Conformément à l'Exigence 4.9.b.iii et aux Termes de Référence standard de l'Administrateur Indépendant arrêtés par le Conseil d'administration de l'ITIE, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront :
 - Examiner les procédures d'audit et d'assurance qualité des entreprises et des entités de l'État participant au processus de déclaration ITIE et, sur la base de cet examen, déterminer les types d'information que ces dernières sont tenues de fournir à l'Administrateur Indépendant pour garantir la crédibilité des données conformément à l'Exigence 4.9. L'Administrateur Indépendant devra faire preuve de discernement et appliquer les normes internationales appropriées dans l'élaboration d'une procédure offrant une base suffisante pour la préparation d'un Rapport ITIE exhaustif et fiable. L'Administrateur Indépendant devra faire appel à son jugement professionnel pour déterminer le degré de fiabilité des contrôles et des cadres d'audit existants des entreprises et des gouvernements. Le rapport initial de l'Administrateur Indépendant devra documenter les options envisagées et les raisons justifiant les garanties à fournir.
 - S'assurer que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif du travail qu'il a effectué et les limites de l'évaluation fournie.
 - S'assurer que l'Administrateur Indépendant évalue si toutes les entreprises et toutes les entités de l'État prises en compte dans le périmètre convenu du processus de déclaration ITIE ont fourni les informations demandées. Toutes les lacunes ou insuffisances signalées à l'Administrateur Indépendant devront être divulguées dans le Rapport ITIE, y compris le nom des entités qui n'ont pas respecté les procédures convenues ainsi qu'une évaluation de la probabilité que cela ait eu un impact significatif sur l'exhaustivité et la fiabilité du rapport.
10. Conformément à l'Exigence 5.1.a, le Groupe multipartite devra s'assurer que la répartition des revenus provenant du secteur extractif ne figurant pas dans le budget national soit expliquée, avec des liens vers les rapports financiers pertinents, le cas échéant. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner dans quelle mesure il pourrait utiliser les classifications des Statistiques des finances publiques (SFP) spécifiques au secteur extractif qui figurent dans ses tableaux récapitulatifs de données ITIE afin de désagréger les éléments des impôts habituels applicables aux entreprises extractives dans les systèmes existants du ministère des Finances.
11. Conformément à l'Exigence 6.1.a, le Groupe multipartite devra établir une distinction claire entre les dépenses sociales obligatoires et volontaires avant de procéder à la collecte de données et s'assurer que les dépenses sociales obligatoires significatives soient divulguées de manière exhaustive dans

les futurs Rapports ITIE. Lorsque le bénéficiaire de dépenses sociales obligatoires est un tiers, c'est-à-dire autre qu'une agence gouvernementale, le Groupe multipartite devra veiller à ce que le nom et la fonction de ce bénéficiaire soient divulgués. Le Groupe multipartite pourra envisager d'examiner la mesure dans laquelle la divulgation de contrats miniers, pétroliers et gaziers réels (ou l'examen de leurs principales conditions) serait nécessaire pour qu'une évaluation exhaustive de l'existence de dépenses sociales obligatoires puisse être fournie. Le Groupe multipartite pourra également étudier la possibilité de faire procéder à un rapprochement des dépenses sociales obligatoires.

12. Conformément à l'Exigence 6.2, le Groupe multipartite devra étudier l'existence et la matérialité des dépenses quasi fiscales engagées par les entreprises d'État extractives et leurs filiales, en veillant à ce que toutes les dépenses quasi fiscales significatives soient divulguées dans les prochains Rapports ITIE.
13. Conformément à l'Exigence 7.3, le Groupe multipartite devra prendre des mesures pour mettre à profit les enseignements tirés, identifier les causes de tout écart, enquêter sur ces dernières et y remédier, et prendre en compte les recommandations résultant des Rapports ITIE. Le Groupe multipartite, en consultation avec les parties prenantes gouvernementales en particulier, pourrait envisager d'institutionnaliser ses mécanismes de suivi des recommandations provenant des Rapports ITIE et de la Validation, dans le but de garantir que la mise en œuvre fait l'objet d'une attention plus stricte.

Le gouvernement et le Groupe multipartite sont encouragés à se pencher sur les autres recommandations du rapport du Validateur et de l'évaluation initiale du Secrétariat international, et à rendre compte des réponses que le Groupe multipartite a données à ces recommandations dans le prochain rapport d'avancement annuel.

Décision du Conseil d'administration sur le Burkina Faso

1. Déclaration du Conseil d'administration

Suivant la conclusion de la Validation du Burkina Faso, le Conseil d'administration de l'ITIE décide que, dans l'ensemble, le Burkina Faso a accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement du Burkina Faso et le Comité de Pilotage des progrès réalisés dans l'amélioration de la transparence et de la redevabilité dans les industries extractives alors que des troubles politiques agitaient le pays, notamment un soulèvement populaire en 2014 et une tentative manquée de coup d'État en 2015. Pendant et après la période de transition, le gouvernement est resté déterminé à laisser un espace ouvert et dynamique à la société civile. L'administration publique se sert de l'ITIE pour engager des réformes dans les systèmes du gouvernement et la supervision du secteur minier. Le Comité de Pilotage continue à fournir des informations fiables, régulières et ponctuelles au public, y compris la société civile, les médias et les communautés touchées.

Le Burkina Faso a progressivement étoffé ses Rapports ITIE afin de répondre à la demande d'informations supplémentaires, notamment sur les paiements infranationaux et le contenu local. Le Conseil d'administration encourage le gouvernement à explorer les possibilités d'ouvrir les données ITIE et à appuyer les efforts consentis pour intégrer la mise en œuvre de l'ITIE en travaillant en étroite collaboration avec

l'initiative Open data Burkina Faso¹. Le Conseil d'administration encourage le gouvernement et le Comité de Pilotage national à étudier les possibilités d'amélioration de la transparence dans le secteur minier artisanal et à mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude de faisabilité de l'intégration qui a été récemment menée.

Le Conseil d'administration reconnaît les efforts fournis par le Burkina Faso pour aller au-delà des Exigences de la Norme ITIE concernant l'engagement de la société civile (1.3) et la divulgation des paiements sociaux volontaires (6.1). Le Conseil d'administration encourage le Burkina Faso à améliorer la gouvernance interne du Comité de Pilotage de l'ITIE et à accroître la transparence des entreprises d'État qui gèrent la participation de l'État dans le secteur extractif. En outre, le Conseil d'administration prend note du fait que le Burkina Faso est parvenu à publier des informations exhaustives et fiables en temps utile et que la contribution du gouvernement au financement de la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays a augmenté (voir l'évaluation complète des Exigences ITIE à la figure 1 ci-dessous).

Le Conseil d'administration reconnaît les efforts consentis par l'ITIE Burkina Faso afin de fournir des informations fiables sur la production aurifère, les exportations et la contribution du secteur aux revenus fiscaux. Les parties prenantes impliquées dans le processus ITIE ont contribué au débat qui a conduit à l'adoption du code minier 2015 ; celui-ci permet le transfert de 1 % du chiffre d'affaires des entreprises à un fonds de développement local, qui sera géré par des comités locaux². Compte tenu de sa nature tripartite et de sa confiance dans le processus, le Conseil d'administration reconnaît le rôle joué par le Comité de Pilotage de l'ITIE dans la création d'un espace sûr permettant un dialogue constructif aux niveaux central et local, et dans la réponse apportée aux préoccupations des communautés locales. En ce qui concerne l'amélioration des systèmes de gouvernance, le Conseil d'administration note l'élaboration de réglementations visant à opérationnaliser le fonds de réhabilitation de l'environnement après la publication du premier Rapport ITIE, la modernisation du cadastre minier par la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de gestion du cadastre et la formation d'un comité interministériel pour le rapprochement et la validation des revenus miniers perçus par le gouvernement central.

Le Conseil d'administration a déterminé qu'avant de se soumettre à la deuxième Validation, le Burkina Faso disposerait de 18 mois, c.-à-d. jusqu'au 13 août 2019 pour entreprendre des mesures correctives concernant les Exigences relatives à la gouvernance du Groupe multipartite (1.4) et à la participation de l'État (2.6), qui sont les principaux sujets de préoccupation. Si la deuxième Validation ne conclut pas que le Burkina Faso a accompli des progrès significatifs, assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences, le pays sera suspendu conformément à la Norme ITIE. En vertu de la Norme ITIE, le Groupe multipartite du Burkina Faso peut solliciter une prorogation de cette échéance ou demander que la Validation commence plus tôt que prévu.

La décision du Conseil d'administration a été prise après la Validation qui a démarré le 1^{er} avril 2017. En conformité avec la Norme ITIE 2016, le Secrétariat international a effectué une évaluation initiale. Un Validateur Indépendant a examiné les conclusions de cette évaluation, puis a soumis un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite afin que ses membres puissent formuler des commentaires. Le Validateur Indépendant a tenu compte des commentaires du Groupe multipartite sur le rapport lorsqu'il a finalisé le rapport de Validation et il y a répondu. La décision finale a été prise par le Conseil

¹ <http://data.gov.bf>

² <http://www.mining-conflicts-burkina.net/pdf/Loi%20036%20portant%20code%20minier%202015%20cnt.pdf>

d'administration de l'ITIE.

2. Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Au-delà
Catégories	Exigences					
Suivi par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)					
	Engagement des entreprises (1.2)					
	Engagement de la société civile (1.3)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)					
	Plan de travail (1.5)					
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)					
	Octroi de licences (2.2)					
	Registres des licences (2.3)					
	Politique en matière de divulgation des contrats (2.4)					
	Propriété réelle (2.5)					
	Participation de l'État (2.6)					
Suivi de la production	Données de prospection (3.1)					
	Données de production (3.2)					
	Données d'exportation (3.3)					
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)					
	Revenus en nature (4.2)					
	Accords de troc (4.3)					
	Revenus issus du transport (4.4)					
	Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)					
	Paiements infranationaux directs (4.6)					
	Désagrégation (4.7)					
	Ponctualité des données (4.8)					
Qualité des données (4.9)						
Attribution des revenus	Répartition des revenus (5.1)					
	Transferts infranationaux (5.2)					
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)					
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)					
	Contribution à l'économie (6.3)					

Résultats impact et	Débat public (7.1)							
	Accessibilité des données (7.2)							
	Suivi des recommandations (7.3)							
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)							
Progrès global								

Légende

	Aucun progrès. Tous les aspects ou presque de l’Exigence restent à mettre en œuvre et l’objectif général de cette dernière n’est pas rempli.
	Progrès inadéquats. Des aspects importants de l’Exigence n’ont pas été mis en œuvre et l’objectif général de cette dernière est loin d’être rempli.
	Progrès significatifs. Des aspects significatifs de l’Exigence sont en cours de mise en œuvre et l’objectif général de cette dernière est en voie d’être rempli.
	Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l’Exigence ont été mis en œuvre et l’objectif général de cette dernière a été rempli.
	Dépassé. Le pays va au-delà de l’Exigence ITIE.
	L’Exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l’évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que l’Exigence n’est pas applicable au pays

3. Mesures correctives

1. En conformité avec l’Exigence 1.4, le Groupe multipartite devra charger chaque groupe de parties prenantes de clarifier ses procédures internes de nomination et de représentation afin d’améliorer la transparence et la participation au processus. Le Groupe multipartite devra en outre convenir d’un processus visant à accroître la redevabilité des représentants du Groupe multipartite envers les collègues et veiller à ce que ses pratiques en matière d’indemnités journalières soient publiquement codifiées. Le Groupe multipartite devra de toute urgence s’accorder sur des Termes de Référence clairs et officiels, conformément à l’Exigence 1.4.b. Le Groupe multipartite pourrait de plus souhaiter formaliser ses relations avec les chapitres multipartites locaux afin d’orienter les développements et de faire en sorte que les discussions dynamiques qui ont lieu au niveau local viennent nourrir celles du Groupe multipartite national.
2. Conformément à l’Exigence 1.5, le Groupe multipartite devra arrêter un plan de travail lié aux priorités nationales, qui doit être le fruit d’une large consultation avec les parties prenantes. Le Groupe multipartite est encouragé à étudier comment, par le biais de l’ITIE, des discussions plus pertinentes et liées aux priorités nationales pourraient encourager une participation plus active de tous les groupes de parties prenantes.
3. Conformément à l’Exigence 2.2, le Groupe multipartite devra garantir la divulgation exhaustive des licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées au cours de l’année ou des années considérées, donner une description des procédures détaillées pour le transfert des licences minières, pétrolières et gazières, y compris les critères techniques et financiers évalués, et souligner toute infraction significative dans l’octroi et le transfert de licences au cours de l’année ou des années considérées.

4. Comme le stipule l'Exigence 2.3, le Groupe multipartite devra garantir la divulgation exhaustive de la date de la demande et des coordonnées de la licence pour toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs, sinon pour toutes les licences extractives, quelle que soit l'identité du propriétaire de la licence. Ces informations peuvent être mises à disposition par le biais des systèmes de déclaration du gouvernement et des entreprises et devenir une caractéristique systématique de leurs systèmes de gestion.
5. Conformément à l'Exigence 2.4, le Groupe multipartite devra encourager la divulgation exhaustive des pratiques concrètes en matière de divulgation des contrats dans le secteur minier, ainsi que des implications de la politique gouvernementale révisée sur la transparence des contrats.
6. En conformité avec l'Exigence 2.5, afin de renforcer la mise en œuvre et de se préparer à la divulgation complète de la propriété réelle d'ici à 2020, il est recommandé que le Groupe multipartite continue à conduire un projet pilote sur la divulgation de la propriété réelle lors des prochains cycles de déclaration ITIE.
7. Comme le stipule l'Exigence 2.6, le Groupe multipartite devra garantir la divulgation exhaustive des entreprises extractives dans lesquelles le gouvernement, ou toute entreprise d'État, détient des parts ainsi que des termes associés à cette participation. Il devra aussi travailler avec les parties prenantes du gouvernement afin de clarifier et de documenter les règles et pratiques qui entourent les relations financières entre les entreprises d'État et le gouvernement (comme celles qui concernent les bénéficiaires non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers), ainsi que l'existence de prêts ou de garanties consentis par l'État ou une entreprise d'État à des entreprises actives dans le secteur minier.
8. Conformément à l'Exigence 3.2, le Groupe multipartite est encouragé à divulguer de manière exhaustive les volumes et les valeurs de production pour chaque matière première minérale produite au cours de l'année considérée. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter travailler avec les entités gouvernementales pertinentes afin de faire la distinction entre les données officielles sur la production industrielle et celles qui portent sur la production artisanale. En outre, le Groupe multipartite pourrait veiller à ce que des informations sur les prix intérieurs de tous les minerais soient publiées dans le cadre des divulgations régulières de l'État.
9. En conformité avec l'Exigence 3.3, le Groupe multipartite est encouragé à garantir la divulgation exhaustive des chiffres officiels pour les volumes et la valeur des exportations pour tous les minerais exportés au cours de l'année ou des années considérées. De plus, le Groupe multipartite pourrait souhaiter opérer une distinction entre la production industrielle et la production artisanale lors des futures divulgations.
10. Conformément à l'Exigence 4.1, il est recommandé que le secrétariat national révise le périmètre des Rapports et les seuils de déclaration afin d'accélérer le processus de déclaration et de faciliter l'intégration des divulgations.
11. Conformément à l'Exigence 4.9, le Groupe multipartite pourrait souhaiter se mettre en rapport avec les principaux organismes de perception fiscale et organismes de régulation du secteur afin d'explorer les moyens d'intégrer la divulgation des informations requises par l'ITIE dans les systèmes du gouvernement et des entreprises de sorte à permettre des divulgations plus régulières et ponctuelles.
12. En accord avec l'Exigence 6.3, le Groupe multipartite devra garantir la divulgation exhaustive, en termes absolus et relatifs, de la contribution du secteur extractif à l'emploi et donner une vue d'ensemble des activités informelles telles que l'extraction minière artisanale.

13. Conformément à l'Exigence 7.3, le Groupe multipartite devra veiller à l'organisation de larges consultations sur toutes les recommandations issues du processus ITIE du Burkina Faso, y compris la Validation, afin de renforcer l'adhésion des parties prenantes envers les réformes concrètes à engager pour y donner suite. Le Groupe multipartite devra entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et identifier, comprendre et corriger les causes des écarts entre les déclarations des entreprises et celles du gouvernement ; il devra aussi établir un calendrier précis et définir les responsabilités pour la mise en œuvre des réformes. Le Groupe multipartite, en consultation avec les parties prenantes du gouvernement en particulier, pourrait souhaiter envisager d'institutionnaliser ses mécanismes visant à donner suite aux recommandations issues du processus ITIE, y compris la Validation, afin de pouvoir prêter plus d'attention à la mise en œuvre.

Le gouvernement et le Comité de Pilotage national sont encouragés à examiner les autres recommandations formulées dans le rapport du Validateur et dans l'évaluation initiale du Secrétariat international, et à documenter les réponses du Comité de Pilotage à ces recommandations dans le prochain rapport annuel d'avancement.

Décision du Conseil d'administration sur le Kazakhstan

1. Déclaration du Conseil d'administration

À l'issue de la Validation du Kazakhstan, le Conseil d'administration de l'ITIE décide que ce dernier a dans l'ensemble enregistré des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement du Kazakhstan et le Conseil national des parties prenantes (National Stakeholders Council - NSC) pour les progrès entrepris en vue d'améliorer la transparence et la redevabilité des industries extractives en fournissant des informations fiables, régulières et ponctuelles au public, notamment à la société civile, aux médias et aux communautés concernées. Il salue l'élargissement progressif des Rapports ITIE du Kazakhstan en réponse aux demandes croissantes d'informations, y compris sur le contenu local, les investissements à caractère social et le transport des hydrocarbures, du gaz et des minéraux. Le Conseil d'administration encourage le gouvernement à poursuivre les récentes discussions sur la transparence des contrats et la propriété réelle, et à améliorer la divulgation des transactions relatives aux entreprises d'État afin de combler les lacunes existantes en matière de transparence.

Après une décennie de rapports ITIE, le Kazakhstan a placé d'importants jalons vers une « intégration de l'ITIE », notamment en offrant un accès public aux données financières pertinentes de la base de données gouvernementale permettant d'assurer le suivi des obligations contractuelles, ainsi qu'avec le lancement du registre en ligne des licences. Le Conseil d'administration encourage le gouvernement et le NSC à étudier les possibilités de passer à une mise en œuvre complètement intégrée en mettant en œuvre les recommandations de l'étude de faisabilité récemment effectuée.

Le Conseil d'administration prend note des efforts entrepris par le Kazakhstan pour aller au-delà des seules exigences de la Norme ITIE en ce qui concerne les divulgations liées au cadre légal (exigence 2.1), aux données sur les activités d'exploration (3.1), aux données sur les exportations (3.3), à la ponctualité des données (4.8), à la répartition des revenus (5.1), à la gestion des revenus et les dépenses (5.3), et à l'accessibilité des données (7.2). Le Conseil d'administration prend également note des efforts entrepris par le gouvernement

pour accroître la transparence de la propriété réelle en proposant un rapport obligatoire sur la propriété réelle pour les entreprises exploitant des hydrocarbures, du gaz ou des minerais dans le nouveau projet de loi sur le sous-sol.

Le Conseil d'administration a convenu d'accorder au Kazakhstan 18 mois, c'est-à-dire jusqu'au 13 août 2019 avant une seconde Validation pour mettre en œuvre des mesures correctives concernant les exigences relatives à la gouvernance du GMP (1.4), au registre des licences (2.3), à la participation de l'État (2.6), aux données sur les activités de production (3.2), aux accords de troc (4.3), au transport (4.4), à la qualité des données (4.9), aux dépenses sociales (6.1), aux dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2), et aux résultats et implications de la mise en œuvre de l'ITIE (7.4), les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État constituant le principal domaine de préoccupation. Faute de progrès significatifs et d'améliorations considérables dans plusieurs des exigences lors de la deuxième Validation, le Kazakhstan sera suspendu, conformément aux dispositions de la Norme ITIE. En vertu de la Norme ITIE, le Groupe multipartite du Kazakhstan peut solliciter le prolongement de ce délai, ou demander à ce que la Validation soit effectuée plus tôt que prévu.

La décision du Conseil d'administration fait suite à une Validation ayant débuté le 1er juillet 2017. Conformément à la Norme ITIE 2016, une évaluation initiale a été effectuée par le Secrétariat international. Les constatations ont été examinées par un Validateur Indépendant, qui a soumis un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaire. Les commentaires du Groupe multipartite ont été pris en compte par le Validateur Indépendant dans la version finale du rapport de Validation, et ce dernier a répondu aux commentaires du GMP. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

2. Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Insuffisant	Significatif	Satisfaisant	Au-delà
Catégories	Exigences					
Suivi du Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)					
	Engagement de l'industrie (1.2)					
	Engagement de la société civile (1.3)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)					
	Plan de travail (1.5)					
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)					
	Octroi de licences (2.2)					
	Registre des licences (2.3)					
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)					
	Propriété réelle (2.5)					
	Participation de l'État (2.6)					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)					
	Données sur les activités de production (3.2)					
	Données sur les exportations (3.3)					
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)					
	Revenus en nature (4.2)					
	Accords de troc (4.3)					

	Revenus issus du transport (4.4)								
	Transactions des entreprises d'État (4.5)								
	Paiements directs infranationaux (4.6)								
	Désagrégation (4.7)								
	Ponctualité des données (.8)								
	Qualité des données (4.9)								
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)								
	Transferts infranationaux (5.2)								
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)								
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales (6.1)								
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)								
	Contribution économique (6.3)								
Résultats et impact	Débat public (7.1)								
	Accessibilité des données (7.2)								
	Suivi des recommandations (7.3)								
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)								
Evaluation globale	Progrès significatifs								

Légende

	Aucun progrès. Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
	Progrès inadéquats. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Des aspects significatifs de l'Exigence sont en cours de mise en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
	Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière a été rempli.
	Dépassé. Le pays va au-delà de l'Exigence ITIE.
	L'Exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que l'Exigence n'est pas applicable au pays

3. Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE convient des mesures correctives suivantes, à mettre en œuvre par le Kazakhstan. Les progrès dans la mise en œuvre de ces mesures correctives seront évalués lors d'une deuxième Validation qui débutera le 13 août 2019 :

1. Conformément aux exigences 1.4.a.i et 1.4.a.ii concernant la gouvernance du GMP, la société civile devra convenir d'un processus permettant d'assurer une participation diversifiée et représentative de la société civile au sein du Conseil national des parties prenantes. L'invitation à participer aux

travaux du NSC doit être ouverte, transparente et indépendante. Conformément à l'exigence 1.4.a.ii et au memorandum d'accord sur le NSC, les membres du NSC issus de la société civile doivent également assurer la transparence de leurs sources de financement et affiliations.

2. En vertu de l'exigence 2.3 sur les registres des licences, le gouvernement devra publier la date de dépôt de la demande de licence ou de contrat, ainsi que la date d'adjudication et la durée des licences et des contrats, de préférence dans le registre en ligne des licences.
3. En vertu de l'exigence 2.6 sur la participation de l'État, le gouvernement devra engager les entreprises d'État dans le processus ITIE et veiller à ce que les futurs Rapports ITIE listent de manière complète :
 - toutes les entreprises d'État et leurs filiales participant à des activités d'exploration, de production ou de transport d'hydrocarbures, de gaz ou de minéraux. Pour chacune de ces entreprises d'État et de leurs filiales, toute propriété relative à des actifs dans le secteur des hydrocarbures, du gaz et des minéraux devra être divulguée, ainsi que toute modification de cette propriété au cours de l'année fiscale et les conditions et les valorisations liées à ces transferts de propriété. Les conditions accompagnant la participation en capital de l'entreprise d'État ou de sa filiale dans chacun des projets devront également être transparentes.
 - les règles et pratiques concernant la relation financière entre chaque entreprise d'État ou ses filiales et le gouvernement, à savoir les règles et pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État ou ses filiales et l'État, les bénéfices non répartis, les réinvestissements et les financements de tiers. La description pourrait également inclure d'autres bénéfices, tels que les droits préférentiels en matière de licences et contrats, etc.
 - les détails concernant les prêts ou garanties de prêt fournis par le gouvernement et les entreprises d'État à toute entreprise privée ou filiale ou succursale engagée dans des activités d'exploitation des hydrocarbures, du gaz ou des minéraux.
4. En vertu de l'exigence 3.2 sur les données relatives à la production, le gouvernement devra divulguer les valeurs de production pour les minéraux et les métaux.
5. Conformément à l'exigence 4.3 sur les accords de troc, le gouvernement et le NSC devront déterminer la pertinence et le degré d'application des accords de troc, c'est-à-dire si des hydrocarbures, du gaz ou des minéraux sont intégralement ou partiellement échangés contre des biens ou des services. Les accords d'échange avec la Russie devront faire partie de cette évaluation afin de déterminer s'ils constituent des accords de troc.
6. En vertu de l'exigence 4.4 en matière de transport, le gouvernement et le NSC devront renforcer leurs plans visant à lever les obstacles à la transparence complète des revenus tirés du transport d'hydrocarbures, de gaz et de minéraux dans le pays, y compris en sollicitant une participation plus active des entreprises de transport.
7. Conformément à l'exigence 4.9 et aux Termes de Référence standard pour les Administrateurs Indépendants, le NSC devra s'assurer que la production des futurs Rapports ITIE comprend le développement d'un rapport initial. Le NSC devra également veiller à ce que l'Administrateur Indépendant passe en revue les pratiques comptables et d'audit en vigueur dans les agences

gouvernementales et que l'approche choisie pour assurer la qualité des données des agences gouvernementales soit reflétée dans le rapport initial. Parallèlement, le NSC est encouragé à étudier les possibilités de passer à une mise en œuvre totalement intégrée.

8. En vertu de l'exigence 6.1, le NSC devra clarifier les différents types de dépenses sociales obligatoires existantes et veiller à ce que toutes les dépenses sociales importantes soient reflétées dans le prochain Rapport ITIE.
9. Conformément à l'exigence 6.2, le gouvernement et le NSC devront veiller à ce que les entreprises d'État divulguent toutes les dépenses quasi fiscales importantes. Les dépenses quasi fiscales comprennent les arrangements en vertu desquels des entreprises d'État effectuent des dépenses publiques à caractère social, par exemple des versements pour des services sociaux, des infrastructures publiques, des subventions sur le carburant ou pour le remboursement de la dette publique, etc. en dehors du processus budgétaire national. Le groupe multipartite est tenu de développer un processus de rapportage dans le but d'arriver à un niveau de transparence correspondant aux autres paiements et flux de revenus, en y incluant les filiales des entreprises d'État et les opérations conjointes.
10. En vertu de l'exigence 7.4, le NSC devra veiller à ce que le prochain rapport annuel d'avancement comprenne une évaluation de l'impact de la mise en œuvre du plan de travail et des autres activités de l'ITIE. En outre, le NSC devra veiller à ce que la production du rapport annuel d'avancement offre la possibilité aux autres acteurs concernés de transmettre leurs commentaires et leurs contributions au processus ITIE au Kazakhstan.

Le gouvernement et le Conseil national des parties prenantes sont encouragés à étudier les autres recommandations contenues dans le rapport du Validateur et l'évaluation initiale du Secrétariat international, et à consigner les réponses du NSC à ces recommandations dans le prochain rapport annuel d'avancement. Par exemple, lors de l'étude des autres modifications à apporter aux lois relatives à la société civile et dans l'application de ces lois, le gouvernement devra veiller à ce que ces mesures n'affectent pas la capacité de la société civile à participer de manière effective à l'ITIE. Le GMP est également encouragé à poursuivre ses travaux sur les défis en matière de gouvernance liés aux paiements environnementaux. En particulier, le fait que les paiements destinés à la réhabilitation de l'environnement et les amendes environnementales ne soient pas comme prévu affectés à la régénération de l'environnement, mais utilisés à d'autres fins budgétaires, est source de préoccupations. Une plus grande transparence de ces transactions serait souhaitable, en particulier le suivi des versements et de la réception des amendes et droits environnementaux, ainsi que la transparence de l'affectation des fonds réservés à la réhabilitation de l'environnement par l'intermédiaire de l'ITIE.

Décision du Conseil d'administration sur la Mongolie

1. Déclaration du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'ITIE convient que la Mongolie a pleinement mis en place les mesures correctives issues de la première Validation du pays. La Mongolie a donc accompli dans l'ensemble des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Le Conseil d'administration reconnaît le travail pionnier de la Mongolie pour garantir à ses citoyens une divulgation régulière et accessible des informations sur le secteur minier, ne serait-ce qu'à travers le portail de données de l'ITIE Mongolie <https://e-reporting.eitimongolia.mn/>. La deuxième Validation a confirmé les efforts déployés par la Mongolie pour utiliser le rapportage ITIE comme un diagnostic permettant d'entraîner des réformes dans la gestion des licences extractives et la participation de l'État dans le secteur extractif, y compris les dépenses quasi fiscales, les transferts infranationaux et les dépenses sociales. Malgré la persistance d'un certain décalage entre les règles et la pratique dans la gouvernance des industries extractives, le Conseil d'administration considère que le dernier Rapport ITIE reflète adéquatement les problèmes pratiques qui se posent dans ce secteur. L'amélioration progressive de la cohésion et de la supervision du Groupe multipartite se reflète dans la qualité du Rapport ITIE 2016, bien que le Conseil d'administration encourage les parties prenantes à continuer à renforcer le dynamisme de leurs activités de diffusion et de sensibilisation, et leur évaluation d'impact.

Le Conseil d'administration se félicite des efforts en cours visant à garantir la divulgation systématique stipulée par les Exigences 2 à 6 relatives au rapportage ITIE. Le Conseil prend note de ces développements et se réjouit de travailler avec les parties prenantes mongoles sur ces questions.

Le Groupe de travail multipartite devra continuer à veiller au respect des Principes et des Exigences ITIE. Lorsque des préoccupations sont soulevées quant à savoir si la mise en œuvre de l'ITIE est tombée sous le niveau requis, le Conseil d'administration se réserve le droit de demander à ce pays de procéder à une nouvelle Validation. Conformément à l'Exigence 8.3.b, les parties prenantes peuvent adresser une requête au Conseil d'administration de l'ITIE si elles considèrent qu'une révision du statut de la Mongolie est nécessaire. Si ce n'est pas le cas, conformément à l'Exigence 8.3.d.i, la Mongolie sera revalidée dans trois ans, la prochaine Validation commençant le 13 février 2021.

2. Fiche d'évaluation

Exigences de l'ITIE		Niveau de progrès					Direction du Progrès
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Au delà	
Categories	Requirements						
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)						
	Engagement de l'industrie (1.2)						
	Engagement de la société civile (1.3)						
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)						--->
	Plan de travail (1.5)						
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)						
	Octrois de licences (2.2)						--->
	Registre des licences (2.3)						--->
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)						
	Propriété réelle (2.5)						
	Participation de l'État (2.6)						--->
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)						
	Données sur les activités de production (3.2)						
	Données sur les exportations (3.3)						
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)						
	Revenus en nature (4.2)						

	Accords de troc (4.3)						
	Revenus issus du transport (4.4)						
	Transactions des entreprises d'État (4.5)						--->
	Paiements directs infranationaux (4.6)						
	Désagrégation (4.7)						
	Ponctualité des données (4.8)						
	Qualité des données (4.9)						--->
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)						
	Transferts infranationaux (5.2)						--->
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)						
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)						--->
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)						--->
	Contribution économique (6.3)						
Résultats et impact	Débat public (7.1)						
	Accessibilité des données (7.2)						
	Suivi des recommandations (7.3)						
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)						--->
Évaluation globale	Progrès satisfaisants						--->

Légende

	Aucun progrès. Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
	Progrès inadéquats. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Des aspects significatifs de l'Exigence sont en cours de mise en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
	Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière a été rempli.
	Dépassé. Le pays va au-delà de l'Exigence ITIE.
	L'Exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que l'Exigence n'est pas applicable au pays

Décision du Conseil d'administration sur le Timor Leste

1. Déclaration du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'ITIE convient que le Timor-Leste a pris toutes les mesures correctives provenant de la première Validation du pays. Par conséquent, le Timor-Leste a, dans l'ensemble, réalisé des progrès satisfaisants relativement à la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Le Conseil d'administration de l'ITIE salue les efforts que le Timor-Leste a déployés pour prendre ces mesures correctives, en améliorant le niveau des divulgations dans les Rapports ITIE et en promouvant une participation plus significative de la société civile et des entreprises.

Le Conseil d'administration s'est également félicité des progrès accomplis dans l'intégration de la mise en œuvre de l'ITIE et a encouragé le Groupe de travail multipartite à examiner plus avant les possibilités en matière d'amélioration des divulgations du gouvernement et des entreprises.





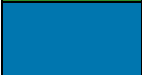
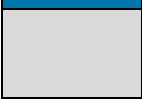
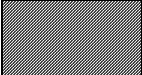
Le Groupe de travail multipartite devra continuer à garantir le respect des Principes de l'ITIE et des Exigences de la Norme ITIE. Lorsque des préoccupations sont soulevées quant à savoir si la mise en œuvre de l'ITIE est tombée sous le niveau requis, le Conseil d'administration se réserve le droit de demander au pays concerné de procéder à une nouvelle Validation. Conformément à l'Exigence 8.3.b, les parties prenantes peuvent adresser une requête au Conseil d'administration de l'ITIE si elles considèrent qu'une révision du statut du Timor-Leste est nécessaire. Sinon, aux termes de l'Exigence 8.3.d.i, le Timor-Leste se soumettra à une deuxième Validation dans un délai de trois ans, qui démarrera le 13 février 2021.

2. Fiche d'évaluation






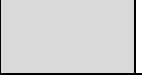
Exigences ITIE		Niveau de progrès					Orientati on des progrès
Fiche d'évaluation de la deuxième Validation du Timor-Leste		Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé	
Catégories	Exigences						
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)						
	Engagement de l'industrie (1.2)						--->
	Engagement de la société civile (1.3)						--->
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)						--->
	Plan de travail (1.5)						
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)						
	Octrois de licences (2.2)						
	Registre des licences (2.3)						
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)						
	Propriété réelle (2.5)						
	Participation de l'État (2.6)						
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)						
	Données sur les activités de production (3.2)						
	Données sur les exportations (3.3)						
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)						
	Revenus en nature (4.2)						
	Accords de troc (4.3)						
	Revenus issus du transport (4.4)						
	Transactions des entreprises d'État (4.5)						
	Paiements directs infranationaux (4.6)						
	Désagrégation (4.7)						--->

	Ponctualité des données (4.8)									
	Qualité des données (4.9)									--->
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)									
	Transferts infranationaux (5.2)									
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)									
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)									--->
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)									
	Contribution économique (6.3)									
Résultats et impact	Débat public (7.1)									
	Accessibilité des données (7.2)									
	Suivi des recommandations (7.3)									
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)									--->
Évaluation globale	Progrès satisfaisants									--->

Légende de la fiche d'évaluation

	Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Les progrès du pays dans la satisfaction de l'Exigence concernée sont insuffisants. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Le pays est conforme à l'Exigence ITIE concernée.
	Le pays a été au-delà de l'Exigence concernée.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

Légende

	Aucun progrès. Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
	Progrès inadéquats. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Des aspects significatifs de l'Exigence sont en cours de mise en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
	Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière a été rempli.
	Dépassé. Le pays va au-delà de l'Exigence ITIE.
	L'Exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.

Le Groupe multipartite a démontré que l'Exigence n'est pas applicable au pays

Annexe D – Liste des participants

Participant List (Board members not attending in grey)

Chair

Mr Fredrik REINFELDT

Countries

Implementing Countries

Ms Olga BIELKOVA, Member of Parliament, Ukraine

Alt: **Mr Ruslan BAIMISHEV**, Director of Subsoil Use Department Ministry for Investments and Development, Republic of Kazakhstan

Mr Montty GIRIANNNA, President, EITI National Committee, Indonesia

Alt: **Ms Maria Teresa S. HABITAN**, Assistant Secretary, Department of Finance, Philippines

Ms Zainab AHMED, Federal Minister of State Ministry of Budget and National Planning, Nigeria

Alt: **Mr José Fernandes ROSA CARDOSO**, National Coordinator, São Tomé e Príncipe

Mr Didier Vincent Kokou AGBEMADON, National Coordinator, Togo

Alt: **Mr Mankeur NDIAYE**, President, EITI National Committee, Senegal

Ms Agnès Solange ONDIGUI OWONA, National Coordinator, Cameroon

Alt: **Ms Marie-Thérèse HOLENN AGNONG**, National Coordinator, Democratic Republic of Congo

Mr Victor HART, Chair of TTEITI, Trinidad and Tobago

Alt: **Mr Carlos Andres CANTE**, Vice Minister of Mines, Colombia

Supporting Countries

Mr Mark PEARSON, Director General, Planning, Delivery and Results Branch, Natural Resources Canada

Alt: **Mr Chris DAVY**, Director of Policy Analysis and Public Diplomacy, Bureau of Energy Resources, U.S. State Department, USA

Mr Bent GRAFF, Senior Policy Advisor, Development Policy & Financing, Ministry of Foreign Affairs, Denmark

Alt: **Ms Rhona BIRCHALL**, Extractives Adviser, Governance & Extractives Team, Department for International Development (DFID), UK

Ms Rosmarie SCHLUP, Head Macroeconomic Support, Economic Cooperation and Development State Secretariat for Economic Affairs (SECO), Switzerland

Alt: **Mr Dirk-Jan KOCH**, Special Envoy for Natural Resources, Ministry of Foreign Affairs, Netherlands

Civil Society Organisations

Mr Daniel KAUFMANN, President, Natural Resource Governance Institute (NRGI)

Alt: **Ms Jana MORGAN**, Director of Advocacy and Campaigns at ICAR - International Corporate Accountability Roundtable, USA

Mr Gubad IBADOGLU, Senior Researcher, Economic Research Center, Azerbaijan

Alt: **Mr Oleksiy ORLOVSKY**, International Renaissance Foundation, Ukraine

Ms Faith NWADISHI, Executive Director, Koyenum Immalah Foundation/National Coordinator Publish What You Pay, Nigeria

Alt: **Mr Brice MACKOSSO**, Commission Justice et Paix, Republic of Congo

Ms Ana Carolina GONZÁLEZ ESPINOSA, Universidad Externado de Colombia, Colombia

Alt: **Mr César GAMBOA**, Derecho, Ambiente y Recursos naturales, Perú

Ms Cielo MAGNO, Bantay Kita, Philippines

Alt: **Mr Moses KULABA**, Governance and Economic Policy Forum, Tanzania

Companies including Investors

Mr Stuart BROOKS, Manager, International Relations, Chevron

Alt: **Ms Laura LOGAN**, Corporate Issues Advisor, Public and Government Affairs, Exxon Mobil Corporation

Mr Dominic EMERY, Vice-President, Long-Term Planning, BP

Alt: **Mr Alan McLEAN**, Executive Vice President, Tax and Corporate Structure, Royal Dutch Shell

Ms Simone NIVEN, Group executive Corporate Relations, External Affairs, Rio Tinto

Alt: **Mr James ENSOR**, Executive Director, BHP Billiton Foundation

Mr Erik NÜRNBERG, Manager Legal, Statoil ASA, Norway

Alt: **Mr Jean-François LASSALLE**, Senior Adviser to the President E&P, Total

Mr Jim MILLER, Vice President, Environmental Affairs, Freeport-McMoRan, Copper&Gold Inc.

Alt: **Mr Carlos ARANDA**, Manager Technical Services, Southern Peru Copper Corporation

Mr Sasja BESLIK, Head of Responsible Investments at Nordea Asset Management

Board Secretary

Mr Jonas MOBERG, Head, EITI International Secretariat, Oslo

Observers

Mr Pertti Anttinen, Senior Adviser, Steering and coordination of development cooperation, Department for Africa and the Middle East, Ministry for Foreign Affairs, Finland

Mr Koen Van ACOLEYEN, Head of Transitional Development and Governance Unit (D5.2) / D4D Policy Coordinator (D0), Ministry of Foreign Affairs, Foreign Trade and Development Cooperation, Belgium

Ms Laurence ARNOULD, Spécialiste de programme, Organisation internationale de la Francophonie, France

Mr Antimo CAMPANILE, Deputy Ambassador, Embassy of Italy, Oslo

Mr Oulemane CISSÉ, Director of Mines and Geology, Ministry of Mines, Senegal

Mr Clémence CONTENSOU, Editor Transparency in Extractive Industries and Open Government Mission of Democratic Governance, Ministry of Europe and Foreign Affairs, France

Ms Diana CORBIN, Senior Operations Officer (Donor Relations), Energy and Extractives Global Practice, World

Bank, USA

Mr Simon CLYDESDALE, Campaign Leader, Global Witness

Mr Arne DISCH, Managing Partner, Scanteam

Mr Ousmane DEME, Operations Manager, World Bank, USA

Mr Duncan EDWARDS, Director of Global Initiatives and Impact, Publish What You Pay (PWYP), UK

Mr Moustapha FALL, EITI Senegal

Ms Andrea FORABOSCO, Senior legal Counsel - Shell Companies EU Liaison Office, Belgian Shell, Belgium

Ms Siri FARSTAD, Manager Corporate Sustainability, Statoil, Norway

Ms Christin FRÖHLICH, Policy Officer at the Federal Ministry of Economic Affairs and Energy and coordinator of the government constituency in the MSG, Germany

Mr Max GEORGE-WAGNER, Governance Officer, Natural Resource Governance Institute (NRGI), UK

Mr Bjørn Brede HANSEN, Director, Section for Multilateral Development Banks, Ministry of Foreign Affairs, Norway

Ms Lina HOLGUIN, Senior Policy Analyst, Natural Resources and Governance Division, Global Affairs, Canada

Ms Terese HOLM, Senior Advisor, Ministry of Foreign Affairs, Norway

Mr Atsuki ITO, First Secretary, Embassy of Japan, Oslo

Ms Andrea JÜNEMANN, Head of Section "International Resource Policy", Federal Ministry for Economic Affairs and Energy, Germany

Ms Aminata Ndoye TOURE, Director for Hydrocarbons, Ministry of Petroleum and Energy, Senegal

Mr François Nzekuye KABURABUZA, Democratic Republic of Congo

Mr Antti KARHUNEN, Private Sector development, Trade and Regional Integration, European Commission, Belgium

Ms Sheila KHAMA, Practice Manager, Extractive Global Programmatic Support (EGPS), World Bank, USA

Mr Mansour Elimane KANE, Minister of Petroleum and Energy, Senegal

Ms Asmara KLEIN, Global Initiatives and Impact Coordinator, Publish What You Pay (PWYP), UK

Ms Anna KRAVTŠENKO, Advisor, Extractives for Development – X4D, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, Germany

Ms Katarina KRIEL, Adviser, German Ministry of Economic Affairs, EITI Germany

Ms Tale KVALVAAG, Project Leader, Institutional Bank, Norwegian Development Aid (NORAD), Norway

Mr Benjamin LAAG, Senior Policy Officer, Federal Ministry for Economic Co-operation and Development,

Germany

Ms Cherie LAMBERT, Private Sector Development, Multilateral Development and Finance, Division, Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT), Australia

Ms Jennifer LEWIS, Governance and Rule of Law Advisor, Center of Excellence on Democracy, Human Rights and Governance (DRG), USAID/DCHA, USA

Ms Maria Inmaculada MONTERO-LUQUE, Policy Officer, European Commission, Belgium

Mr Christian MOUNZEO, Publish What You Pay (PWYP) Coordinator and Vice President EITI, Republic of Congo

Mr Michel OKOKO, EITI, National Coordinator, Republic of Congo

Ms Marissa OOMS, Department of European and International Public Law, Tilburg Law School M526, Netherlands

Ms Marinù PADUANO, Stakeholder Relations and Global Issues, ENI, Italy

Mr Papa Alioune Badara PAYE, EITI Senegal

Mr Moyikoli PERRYS, Member of the EITI Technical Secretariat, Republic of Congo

Ms Elisa PETER, Executive Director, Publish What You Pay, UK

Mr Sergio PIAZZARDI, DEVCO Unit C4, European Commission, Belgium

Mr Luis PINTO, Chief Advisor, Global Policy, Rio Tinto

Ms Torunn REITE, Partner, Scanteam

Mr Sven Ulrich RENNERT, EGPS Program Manager, World Bank, USA

Ms Elin Bergithe ROGNLIE, Senior Adviser, Section for Climate and Energy, Ministry of Foreign Affairs, Norway

Ms Sophie Gladima SIBY, Minister of Mines, Senegal

Mr Petter STIGSET, Director, Oil for Development, Norwegian Development Aid (NORAD), Norway

Ms Kristin TEIGLAND, Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Norway

Mr Jürg VOLLENWEIDER, Programme Manager, State Secretariat for Economic Affairs (SECO), Switzerland

Mr Micah WATSON, Transparency and Governance Officer, U.S. State Department, USA

Ms Erica WESTENBERG, Director of Governance Programs, Natural Resource Governance Institute (NRGI) USA

Ms Marie-Louise Djuma YOHARI, Head of the Communications, Public Relations & Events Unit, EITI, Democratic Republic of Congo

EITI Secretariat**Ms Synøve ALMÅS**, Intern**Mr Bady BALDÉ**, Regional Director**Mr Christoffer CLAUSSEN**, Information and Data Officer**Mr Sam BARTLETT**, Technical Director**Ms Anna Herbert DE LA PORTBARRE**, French Coordinator**Mr Santiago DONDO**, Consultant**Mr Dylan GÉLARD**, Regional Director**Mr Alex GORDY**, Validations Manager**Ms Gisela GRANADO**, Country Manager**Ms Shemshat KASIMOVA**, Programme Coordinator**Ms Leah KROGSUND**, Admin and Finance Manager**Mr Ian MWIINGA**, Consultant**Ms Ines Schjolberg MARQUES**, Country Manager**Mr Eric NDUNGU**, Intern**Ms Gay ORDENES**, Regional Director**Mr Francisco PARIS**, Regional Director**Mr Victor PONSFORD**, Information Officer**Mr Eddie RICH**, Deputy Head of Secretariat**Ms Dyveke ROGAN**, Policy Director**Ms Jaqueline TERREL TAQUIRI**, Intern**Ms Indra THÉVOZ**, Country Officer**Ms. Olesia TOLOCHKO**, Country Officer**Ms Oliana VALIGURA**, Country Manager**Mr Pablo VALVERDE**, Regional Director**Mr Brynjar WIERSHOLM**, Finance & HR Director

